

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

(S.N.E.M.M) - Reconnue d'utilité publique par Décret du 20 décembre 1922

PROCÈS-VERBAL DU 80^{ème} CONGRÈS NATIONAL



DATES :

- Mardi 16 juin 2015
- Mercredi 17 juin 2015

LIEU : École Militaire – 1, Place Joffre - Paris 75007



AMPHITHÉÂTRE FOCH

MARDI 16 JUIN 2015

de 14h15 à 16h58



1 – OUVERTURE DU CONGRÈS

1.1 - QUORUM

14h15 : le responsable du protocole de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (2^{ème} Vice-président général) cède la parole à Maître Didier GATIMEL (Huissier de justice – 40, rue de Monceau à 75008 Paris) qui confirme qu'en vertu des statuts qui régissent la "S.N.E.M.M" et des constats qu'il a effectués dans le cadre de ses fonctions, le 80^{ème} congrès national peut s'ouvrir pour laisser place aux délibérations et aux votes qui s'en suivront.

DÉLÉGUÉS NATIONAUX INSCRITS AU SIÈGE SOCIAL	DÉLÉGUÉS NATIONAUX PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	QUORUM 20%	ÉCART	% DE PARTICIPATION
1082	757 (physiquement 173)	216	+ 541	69,96

Le 2^{ème} Vice-président général (responsable du protocole) présente le déroulement des différentes animations qui seront traitées au cours des journées du 16 et 17 juin 2015.

1.2 – OUVERTURE OFFICIELLE DU CONGRÈS

14h18 : le Président général déclare officiellement l'ouverture de ce 80^{ème} congrès national et prononce les mots de bienvenue à l'ensemble des participants, mais avant de passer aux débats il demande à l'assemblée d'observer un instant de recueillement à la mémoire de tous ceux qui sont décédés depuis la 79^{ème} assemblée générale nationale du 1^{er} et 02 juillet 2014, qu'ils soient des sociétaires ou des militaires d'active.

2 – RAPPORT MORAL

14h21 : le Président général présente son rapport moral, dont le texte est exposé en annexe 1.

3 – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

14h31 : sur les invitations du Président général et du Trésorier général, intervention de deux représentants de la banque "Société Générale" (Madame Elisabeth LERAY, responsable commerciale [Société Générale – PARIS ÉLYSÉES ENTREPRISES – 91, avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS], principale intervenante, accompagnée d'un collaborateur, Monsieur Alexandre LOUIS ayant en charge les comptes des associations et des fondations et interlocuteur désigné pour la "S.N.E.M.M"), venus tout spécialement pour exposer les problèmes rencontrés par la banque lors de l'ouverture des comptes des structures (Unions Départementales et Sections Locales), dont le siège social de la "S.N.E.M.M" n'est pas responsable du dysfonctionnement.

3-1 - STRUCTURES

La Société Générale gère la gestion des comptes des structures au titre d'une entreprise fiscalisée et non en qualité d'une association ou fondation.

La banque dans son administration informatique a sous évalué les problèmes qui pouvaient apparaître dans le cadre de l'ouverture dans un délai assez restreint de plus de 900 comptes comprenant pour accédant jusqu'à quatre personnes (Président, Vice-président, Trésorier, Trésorier adjoint) devant être identifiées (nom et prénom, fonction, adresse, numéro de téléphone, photocopie de la carte d'identité, adresse mail) et enregistrées dans les bases de données ; jusqu'à présent elle maitrisait la gestion d'une centaine de comptes. Pour palier à cette difficulté technique, elle a dû procéder à une réorganisation du service concerné en faisant appel à des équipes supplémentaires, tout devrait revenir à la normale dans le courant du 4^{ème} trimestre de l'année 2015.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

3.2 - TARIFICATION

Dans le cadre du partenariat avec la "S.N.E.M.M", il est prévu :

- à l'ouverture d'un compte, une offre de 35€ ;
- à l'ouverture d'un compte, la possibilité d'ouvrir également un compte épargne associatif (livret B) avec une offre de 15€ ;
- pas de frais d'ouverture de compte ;
- à bénéficier de l'avantage "Progéliance net" (accès aux comptes par internet).

Dans les difficultés exposées précédemment, certaines structures se sont retrouvées avec des frais d'ouverture de compte et pour certaines elles se trouvaient avec des soldes en négatifs du fait que le versement des 35€ n'avait pas été effectué. La régularisation s'effectue au fur et à mesure de la constatation des erreurs. La "Société Générale" comprend le mécontentement de certains responsables de structures et s'excuse des désagréments occasionnés.

3.3 – HISTORIQUE DES COMPTES

Des responsables d'Unions Départementales et de Sections Locales demandent par téléphone ou par courriel l'historique des comptes (débits, crédits) ; pour des raisons de sécurité et de protection bancaire les sollicitations sont refusées.

Pour accéder directement au suivi des comptes en toute sécurité, la seule possibilité est de souscrire un contrat payant "Progéliance Net". Cette prestation ne peut pas être gratuite, car les comptes des structures sont classés "entreprises" et ne peuvent se réclamer d'un compte de particulier qui n'est pas soumis aux mêmes contraintes de traitement informatique.

3.4 – AGENCES BANCAIRES

Des directives de la direction de la "Société Générale" seront adressées aux différentes agences implantées sur le territoire français, afin que les responsables des structures puissent effectuer des opérations courantes (dépôt ou retrait de fonds), tout en précisant que le compte est ouvert en permanence auprès de l'Agence Paris Élysées Entreprises - 91, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris.

Il est important de noter que les agences de proximité peuvent vous renseigner gratuitement sur l'historique de vos comptes.

3.5 - PROBLÉMATIQUE

Pour toutes les difficultés que peuvent rencontrer les responsables de structures, Madame Élisabeth LERAY invite ceux-ci à la contacter à l'adresse suivante : elisabeth.leray@socgen.com

Le 2^{ème} Vice-président général précise que les coordonnées concernant la responsable commerciale de la "Société Générale" seront mentionnées dans la prochaine revue nationale du mois de juillet 2015.

3.6 – INTERVENTION DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL

Le Président général remercie les intervenants de la Société Générale pour les éclaircissements apportés à nos délégués nationaux.

Il renouvelle ses remerciements auprès de la banque, car récemment une section locale a émis un chèque de 54€ sur un compte non approvisionné ; la sanction est tombée par une interdiction bancaire de l'ensemble des établissements sauf de la "Société Générale". La banque "C.I.C", seconde banque du siège social depuis des décennies nous a mis également en interdit bancaire, il est envisagé suite à cette action de clôturer le compte pour le transférer à la "Société Générale".

Il tient également à préciser, afin de faire taire certaines rumeurs, que Madame MARTIN, une des responsables de la "Société Générale" n'est pas son épouse et qu'il n'y a aucun lien de parenté.

4 – RAPPORT D'ACTIVITÉ

14H50 : le Secrétaire général demande à l'administrateur national, chef du service des effectifs et à l'administratrice nationale responsable de l'Entraide, de bien vouloir le rejoindre pour la présentation du rapport d'activité, dont le texte est exposé en annexe 2.

5 – PRÉSENTATION DES COMPTES DU SIÈGE SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2014

15h15 : le Trésorier général, avant de présenter les comptes de la "S.N.E.M.M" arrêtés au 31 décembre 2014 (activité du siège social et rapport financier de la Société), tient à apporter avec fermeté, en préambule, la correction suivante : « Le redressement fiscal inattendu qu'a subi la Société nationale, n'est pas dû à une mauvaise gestion des comptes ou à des malversations dissimulées comme certains délateurs se plaisent à les propager et qui malheureusement a fait écho chez des sociétaires qui n'attendaient qu'une occasion pour quitter la "S.N.E.M.M", mais seulement la conséquence d'un réajustement d'un trop perçu de TVA (qu'il a fallu rembourser) qui a pour origine

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

une divergence entre le Ministère des finances et le cabinet d'expert-comptable. Le service de la comptabilité a été remercié par la contrôleuse pour l'excellente présentation et tenue des comptes ».

Toujours en avant-propos et pour faire cesser des nouveaux racontars qui concernent une augmentation de la cotisation de 3€ au 1^{er} janvier 2016, il précise :

« Que ce sujet n'a pas été abordé en conseil d'administration national et de plus qu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour de ce congrès ; l'augmentation d'une cotisation quel qu'elle soit, doit être impérativement votée par les délégués nationaux au cours d'une assemblée générale nationale ou d'un congrès national ; il en est de même pour une prétendue augmentation de la revue »

« Pour les deux cas cités, il serait intéressant de savoir que recherchent exactement les personnes qui répandent de tels racontars, sans doute la disparition de la "S.N.E.M.M" mais pour quel profit ? »

Après la présentation (tableaux en diaporama) et les commentaires détaillés sur les divers mouvements de fonds concernant les comptes du siège social, il est à retenir la synthèse suivante (le dossier complet sera affiché sur le site national) :

APPELLATION	ANNÉE 2014	ANNÉE 2013	ÉVOLUTION
ACTIVITÉ DU SIÈGE	- 59 424 €	- 63 728 €	+ 7 %
LEGS	97 644 €	130 371 €	- 25 %
EXCÉDENT GLOBAL	38 220 €	66 643 €	- 43 %

L'exercice 2014 se solde par un excédent de 38 220 €. Ce résultat est en baisse par rapport à l'année 2013 de – 19 144 €. Cette année le siège social a également encaissé des legs pour un montant de 97 644 €. Si l'on retrait cette somme, le siège social dégage un déficit de – 59424 € pour son fonctionnement. Le résultat pour l'année 2013 concernant le fonctionnement était de – 63 728 €.

6 – RAPPORT MORAL DE LA DIRECTRICE DE LA RÉSIDENCE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

15h33 : la Directrice de la Résidence de la Médaille Militaire rappelle le but de cette maison qui est basé sur un esprit de solidarité afin de permettre à tous les sociétaires de profiter d'un lieu privilégié, même si parfois la météo est capricieuse.

Toute l'année cette résidence accueille des résidents qu'ils soient permanents ou passagers, mais également des groupes de 15 à 150 personnes (pour la période de 2011 à 2014 inclus, le nombre de groupes est passé de 7 à 48 ; pour l'année 2015 à ce jour nous avons eu la visite de 38 groupes) ; ceux-ci animent l'établissement toute l'année et sont de plus en plus nombreux. L'idée est de proposer aux sections et associations d'organiser leur AG, réunion, cérémonie, fête, séjour et surtout leur repas à la Résidence. Confrontés aujourd'hui à la difficulté d'avoir des salles gratuites ou des repas « all inclusive », les associations ont de plus en plus de mal à réunir leurs adhérents. La Maison de Hyères a donc pour rôle de leur permettre de continuer en les accompagnants et en proposant des tarifs intéressants.

La Résidence de la Médaille Militaire accueille en plus de ses sociétaires des associations qui ont passé un partenariat avec la "S.N.E.M.M", il s'agit de l'ENSOA, l'ANTTRN, la FNAM, l'UNPRG, l'ANSORAA, la FNRG, LES VIEILLES TIGES, l'UACPPS, l'AVEN, l'AMICALE DE LA GARDE RÉPUBLICAINE.

La fréquentation des permanents est en forte augmentation, il est difficile à satisfaire toutes les demandes, une augmentation du nombre de lits auprès du Conseil Général peut-être opportun pour la Résidence (demande pour 10 lits permanents).

Pour information, les congés annuels des salariés ne sont remplacés que pour 1/3 des salariés, pour le reste nous compensons en interne l'absence du salarié. Ce qui demande des efforts conséquents sur le fonctionnement interne et sur les salariés à tous niveaux, donc recours aux contrats aidés.

La partie budget sera exposée plus en détail par le Trésorier général dans le débat concernant la résidence.

En conclusion de son intervention, la Directrice précise que la Résidence de la Médaille Militaire continue de se tourner vers l'avenir en se fixant des objectifs pour la pérennité de la S.N.E.M.M. Cette résidence sera à court terme un soutien financier important pour la société nationale ; elle est déjà un élément clé des actions sociales.

Après l'annonce de son départ de la direction de la Résidence de la Médaille Militaire (nouvel emploi dans une autre société) dès la fin du congrès national, le Président général remercie la Directrice pour son investissement dans l'établissement dont elle en avait la responsabilité et remet un diplôme d'honneur avec attribution de la médaille de vermeil ; par la suite il présente à l'assistance la nouvelle Directrice, Madame Joëlle FRELON.

7 – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE DOMAINE DE LA RÉSIDENCE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE À HYÈRES (83)

16h08 : le Président général propose aux délégués nationaux qu'une parcelle de terrain se trouvant sur le domaine de la Résidence de la Médaille Militaire puisse être vendue ; en effet ce terrain est inexploitable pour notre maison

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

de Hyères et de plus il présente un danger éventuel (des travaux importants seraient à effectuer, donc onéreux) pour nos sociétaires et les riverains. Des potentiels acheteurs se sont déjà manifestés.

8 – PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA RÉSIDENCE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

16h14 : le Trésorier général comme précédemment présente les comptes de la Résidence de la Médaille Militaire sous la forme de tableaux (diaporama) ; les commentaires ont été très appréciés. La synthèse est la suivante (le dossier complet sera affiché sur le site national) :

APPELLATION	ANNÉE 2014	ANNÉE 2013	ÉVOLUTION
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 52 865 €	- 135 700 €	+ 82 8357 € (+ 61,04 %)

La Résidence de la Médaille Militaire dégage pour l'année 2014 un déficit de – 52 865 € contre un déficit pour l'année 2013 de 135 700 €.

9 - PRÉSENTATION DES COMPTES CUMULÉS DES SECTIONS LOCALES ET DES UNIONS DÉPARTEMENTALES AU 31 DÉCEMBRE 2014

16h21 : le Trésorier générale commente en détail les comptes détenus par les structures locales et départementales, la présentation est identique aux précédentes (diaporama), les synthèses sont les suivantes (les dossiers complets seront affichés sur le site national) :

9.1 - SECTIONS LOCALES

APPELLATION	ANNÉE 2014	ANNÉE 2013	ÉVOLUTION
STOCKS	102 750 €	92 228 €	+ 11,40%
AUTRES CRÉANCES	0,00 €	575 €	
TRÉSORERIE	3 061 185 €	3 330 481 €	- 8,10%
TOTAL DE L'ACTIF	3 163 937 €	3 423 284 €	- 7,60%

Il précise que les fonds détenus par la section locale la plus riche est de 49 904 € et pour celle qui est la moins fortunée le montant est de 30 €.

9.2 – UNIONS DÉPARTEMENTALES

APPELLATION	ANNÉE 2014	ANNÉE 2013	ÉVOLUTION
STOCKS	4510 €	4968 €	- 9,20%
TRÉSORERIE	173 999 €	180 526 €	- 3,60%
TOTAL DE L'ACTIF	178 509 €	185 494 €	- 3,80%

10 - PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

16h34 : le Trésorier général arbore les comptes consolidés concernant l'ensemble de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire. Ceux-ci sont présentés sous formes de tableaux (diaporama). La synthèse est la suivante (le dossier complet sera affiché sur le site national) :

APPELLATION	ANNÉE 2014	ANNÉE 2013	ÉVOLUTION
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 127 425 €	- 52 805 €	- 74 620 € (141,30%)

11 – PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE EN COURS (2015)

16h34 : le Trésorier général développe le budget prévisionnel pour le siège social, il précise que ce budget est déjà entamé du fait que nous sommes déjà en fin de premier semestre de l'année en cours ; toutefois à ce jour nous sommes dans les prévisions mais pas à l'abri d'un imprévu. Ce budget (le dossier complet sera affiché sur le site national) se compose des éléments suivants :

PRODUITS				
CODE 70 VENTE	CODE 72 DONS	CODE 74 SUBVENTIONS	CODE 75 COTISATIONS	CODE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS
90 700 €	47 500 €	31 000 €	886 055 €	3213,70 €

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

CHARGES			
CODE 60 ACHATS	CODE 61 SERV EXTER	CODE 62 AUT SERV EXTER	CODE 63 IMPÔTS ET TAXES
81 300 €	117 500 €	220 230 €	81 000 €
CODE 64 CHARGES DU PERSONNEL	CODE 65 ENTRAIDE	CODE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	CODE 68 DOTATIONS
389 561 €	105 600 €	40 672 €	38 751 €

RÉSULTATS BUDGET PRÉVISIONNEL 2015		
PRODUITS	CHARGES	ÉCART
1 058 648,70 €	1 074 614 €	- 16 145,30 €

12 – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

16h41 : le Commissaire aux comptes présente son rapport sur les comptes annuels de l'exercice de l'année 2014.

Alain GUEZ
Commissaire aux Comptes
657 Avenue Jean Moulin
83400 HYERES

Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire

Siège Social : 36 rue de la Bienfaisance

75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 16 JUIN 2015

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'Association de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de mes appréciations ;
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi ;

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélections, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 1^{er} Juin 2015

Je formule les réserves sur les points suivants :

Compte tenu de l'importance du nombre des sections au sein de votre association et de l'absence de contrôle interne des dites sections par votre Association, les diligences relatives au contrôle des sections ne peuvent être réalisées et appréhendées en totalité. Il peut en résulter un risque de non exhaustivité de l'ensemble des ressources et des emplois sur les comptes de votre Association ainsi qu'un impact sur son patrimoine.

L'actif net de la Société Nationale « Les Médailles Militaires » dissoute par l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2008, suite à l'article unique de la loi numéro 2007-246 du 26 février 2007, était composé notamment de deux biens immobiliers, à savoir :

- Un hôtel particulier à Paris (8^{ème}), Rue de la Bienfaisance
- Une maison de retraite et de repos à Hyères (83400 Var), Avenue Marc Riché

Le transfert de propriété de ces actifs immobiliers à l'Association de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire est en cours.

Par courrier en date du 3 Octobre 2014, le Préfet de la Région Paris Ile de France a attesté que l'autorisation implicite relative à la dévolution d'actifs composée de biens immobiliers de la mutuelle dénommée « Société Nationale Mutualiste les Médailles Militaires » au profit de l'association reconnue d'utilité publique dénommée « Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire ou S.N.E.M.M » a été acquise le 28 mai 2008.

Toutefois, à ce jour, le transfert de propriété de ces actifs immobiliers à l'Association de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire n'a pas été régularisé par voie notariée à la date du présent rapport.

Sous ces réserves, je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire à la fin de cet exercice.

II- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé, outre celles ayant conduit aux réserves mentionnées ci-dessus, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Alain GUEZ
Commissaire aux Comptes

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

En fin de lecture de son rapport, le Commissaire aux comptes tient à faire un rappel, en spécifiant que c'était bien d'avoir applaudi la représentante de la "Société Générale", mais il ne fallait pas oublier le travail effectué par l'expert-comptable, Monsieur Patrick PÉROCESCHI, qui avait su gérer pendant plusieurs années et dans un temps record les 800 structures de la "S.N.E.M.M" et c'était un travail énorme (applaudissements dans la salle).

A la suite de la présentation du rapport du Commissaire aux comptes, le Président général intervient pour apporter des indications complémentaires (enregistrement du discours) :

- « Monsieur le Commissaire aux comptes, chers délégués ; je note qu'en 2013 vous faisiez état dans votre rapport d'affirmation (reprise discrète du Commissaire aux comptes ⇒ certification) que le notaire de votre association n'avait toujours pas reçu de réponse de la préfecture de Paris.

La réponse de la préfecture de Paris lui a été envoyée le 06 novembre 2014 ; c'est-à-dire que depuis 2008 le dossier était enterré, on l'a déterré il y a peu, deux ans / deux ans et demi.

A l'heure actuelle on attend toujours après le notaire, on attend toujours sa décision notariale ; donc je suis peut être un homme pressé mais je peux vous assurer qu'après ce congrès, un administrateur sera désigné ainsi que notre avocate qui iront voir sur place ce qui s'est vraiment passé parce que je trouve inadmissible que depuis 2008 d'être obligé d'attendre et à l'heure actuelle de ne pas être en possession de tous nos documents, donc ça je voudrais le souligner.

Autre fait que je voudrais souligner parce que certaines personnes m'ont traité de dictateur ; le Commissaire aux comptes vient de vous expliquer que nous serons obligés, à partir de la rentrée, de vous contrôler afin d'éviter d'avoir de nouveau des réserves dans son rapport . Ces réserves je vous signale qui auraient dû être appliquées depuis de nombreuses années. Cela tombe sur moi, donc je suis désolé mais j'ai en charge de les appliquer. Ils seront donc effectués, dès la rentrée, par des administrateurs et des chargés de mission désignés et mandatés par le conseil d'administration.

D'autre part, il faudra également, et ce sont des directives qui nous tombent dessus, que dans vos comptes rendus de sections soit mentionné vos rapports financiers. Des modèles de comptes rendus qu'il faudra simplement remplir vous seront envoyés prochainement. En conclusion ne croyez pas que toutes ces directives assommantes, contraignantes, c'est quelque chose que j'ai inventé, quelque chose que j'avais envie de mettre en place, non-non, croyez moi j'ai simplement mon lot quotidien de directives et j'essaie progressivement de les mettre en place.

Les soucis que nous avons actuellement sont de nous « mettre dans les clous ». Soyez assurés que le Grand Chancelier vous en parlera demain car il est parfaitement conscient de la pression qui nous est mise depuis deux ans. Alors tout simplement pour être bref je voudrais que tout le monde soit conscient du travail énorme que nous avons à faire ,qui aurait dû être fait depuis longtemps et que c'est malheureusement à nous de le faire maintenant ; merci »

De forts applaudissements ont clôturé l'intervention du Président général.

13 – CLÔTURE DE LA FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CONGRÈS

16h58 : le responsable du protocole avant d'annoncer la clôture de la première partie du congrès national, précise que compte tenu des débats qui ont dépassé le temps imparti (17h00 : heure fixée par le responsable de l'amphithéâtre Foch), l'intervention du Chancelier de la "S.N.E.M.M" est reportée en ouverture de séance le mercredi 17 juin.

14 – RAVIVAGE DE LA FLAMME SOUS L'ARC DE TRIOMPHE

18H30 : cérémonie du ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe en présence du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, le Général d'armée Jean-Louis GORGELIN.



S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

AMPHITHÉÂTRE FOCH

MERCREDI 17 JUIN 2015

de 09h15 à 12h19

**15 – OUVERTURE DES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME PARTIE DU CONGRÈS**

09h15 : le responsable du protocole annonce le déroulement des matières qui seront débattues au cours de la journée et cède la parole au Président général.

Celui-ci souhaite que cette journée du 17 juin se déroule dans le même état d'esprit que la veille, mais aujourd'hui les délégués nationaux seront amenés à prendre des décisions lors des différents votes et surtout faire preuve de responsabilités. En fonction des résultats des consultations, soit l'équipe qui est en place poursuit les réformes qui sont imposées à la société nationale afin que celle-ci soit pérenne ou elle cesse son engagement dans le cadre de l'intérêt général et au-delà sur le devenir de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire.

16 – CHANCELLERIE DE LA "S.N.E.M.M"

09h21 : le 1^{er} Vice-président général, Chancelier de la société nationale, présente pour la dernière fois (administrateur sortant ne se représentant pas) le bilan de son service.

Au 31 décembre 2014, nous avons 801 dossiers en étude au Ministère de la Défense, et ce pour les trois décorations, à savoir la Légion d'Honneur, la Médaille Militaire et l'Ordre National du Mérite.

En ajoutant les 95 mémoires de propositions transmis au Ministère de la Défense et après avoir soustrait les dossiers ayant cheminé dont les bénéficiaires ont été décorés, au 11 juin 2015 il reste 849 dossiers en cours d'étude.

<u>Établis par :</u> Messieurs Gérard LE DUC, Daniel BOULIE, Jean-Paul TOURBIER et le Secrétariat du service Chancellerie						
Décorations	2010	2011	2012	2013	2014	2015 au 11/06/2015 inclus
Légion d'Honneur	35	27	41	45	26	38
Grand Officier	0	0	1	0	0	1
Commandeur	1	2	2	6	1	1
Officier	5	3	4	6	2	5
Chevalier	29	22	34	33	23	31
Médaille Militaire	190	150	126	97	107	42
Ordre National du Mérite	35	44	52	44	28	15
Commandeur	0	0	2	1	1	0
Officier	8	9	13	8	4	7
Chevalier	27	35	37	35	23	8
<i>Totalité des mémoires traités et expédiés</i>	260	221	219	186	161	95

Il appert (il ressort avec évidence) donc que le service de la Chancellerie bien que décrié, jalosé par certaines personnes, reste un service très actif qui renseigne, guide et conseille les responsables des sections locales.

En trois mandats, je me suis efforcé d'être transparent, de renseigner chacune et chacun d'entre vous. Je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée ; toutefois je sais que la relève est présente et nos successeurs feront encore mieux que nous dans le même esprit, celui de servir la belle société que nos aînés nous ont confiée, dans le respect de notre devise "VALEUR ET DISCIPLINE".

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

17 – VŒUX, MOTIONS, QUESTIONS

09H32 : le responsable du protocole laisse la place aux différents intervenants en fonction des sujets qui devront faire l'objet d'une réponse.

17.1 INTERVENTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

❖ DISSIDENCE D'UNE SECTION LOCALE AU SEIN D'UNE UNION DÉPARTEMENTALE (UD 65)

Question

Il est demandé de clarifier la situation d'une Section Locale qui se met en retrait de l'Union Départementale.

Réponse

Dans les statuts de l'année 2013, à l'article "17.1 Généralités", il est mentionné :

Les unions (départements pour la métropole [ou autre dénomination dans le cadre d'une réforme territoriale] et l'outre-mer ; pour les territoires d'outre-mer il est utilisé la dénomination d'union territoriale ; pour les pays étrangers le nom de la nation est précédé du qualificatif "Union") composées de l'ensemble des sections comprises dans l'aire géographique administrative constituent la "S.N.E.M.M".

La résidence (ou celles qui viendraient à se créer) dépend hiérarchiquement du siège social.

- Cet article précise clairement que les sections sont incluses dans l'Union Départementale.
- Une section qui ne veut pas assister aux activités de son Union Départementale est libre de ne pas y participer, il est regrettable qu'elle se dépossède de sa voix délibérative lors des décisions départementales, mais pour autant elle n'est pas exclue, ni dissoute par ladite Union.
- Quoiqu'il en soit, l'Union Départementale perçoit la quote-part lui revenant, le siège social y incluant l'effectif de l'ensemble des Sections Locales du département.

Dans le règlement intérieur du 26 juillet 2010, dans son article "R 13.1 – Union Départementale", il est rappelé dans le 1^{er} paragraphe « L'Union Départementale (dénommée dans les articles U.D) est constituée de l'ensemble des Sections Locales de la Médaille Militaire d'un même département. Les dites sections conservent néanmoins leur autonomie administrative et financière au sein de "l'UD" ». Par le terme autonomie, il faut comprendre que la section se gère actuellement en interne (effectifs, budget) sans l'intervention de l'Union Départementale.

Nota :

Il est à remarquer que les discordes qui apparaissent entre les structures concernées sont bien souvent des différents égocentriques entre responsables locaux, au détriment des sociétaires et de la représentation locale de la société nationale auprès des autorités civiles, militaires et associatives.

Dans l'article "17.5.4. Élections des bureaux", il est notifié « les membres du bureau peuvent être démis de leur fonction en totalité ou en partie par ceux qui les ont élus, dans le respect du droit de la défense ».

Le règlement intérieur de l'année 2010, dans son article "R.19.2 – Destitution du bureau et démission d'un membre", vient en complément de l'article des statuts cité précédemment en y intégrant « Cette procédure devra être demandée par écrit par au moins la majorité des membres du comité concerné ou du conseil d'entraide ».

Conclusion

Une Section Locale qui estime que le bureau de Direction d'une Union Départementale n'est pas compétent pour des raisons diverses, peut par l'intermédiaire de ses délégués départementaux (maximum 2 = 1 droit et 1 élu), qui sont membres du comité de l'Union, engager la procédure indiquée précédemment.

❖ ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE (UD 66)

Question

Il est demandé de clarifier le rôle spécifique des Présidents de sections et d'Unions Départementales et d'établir une hiérarchie donnant des compétences règlementaires aux Présidents desdites Unions.

Réponse

Actuellement dans les textes qui nous régissent, le rôle du Président de l'Union Départementale est effectivement limité. Il faut peut être rappelé aux délégués nationaux, que lors des préliminaires de modification du règlement intérieur au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2009 et du premier trimestre de l'année 2010 et avant la présentation du document à la 75^{ème} assemblée générale ordinaire le 16 juin 2010 à Maisons-Alfort (94), de nombreux Présidents de sections qui avaient la crainte de perdre leur prérogative n'acceptaient pas d'être subordonné directement à la Direction départementale.

Il est à noter que ce règlement intérieur a été approuvé par 705 voix, soit 100% des suffrages exprimés (délégués inscrits 1200, présents et représentés 705, soit 58,75% des délégués inscrits).

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Actuellement la pensée a peu changé sur ce sujet, compte tenu de nombreuses difficultés rencontrées au niveau des relations Sections Locales et Unions Départementales ; pour exemple une intervention personnelle de notre Président général le 28 mai 2015, en région Midi-Pyrénées.

Dans un avenir qui est peut être proche, en constatant que des sections locales :

- ont des difficultés à former un bureau ;
- à fusionner avec une autre section locale ;
- que certains sociétaires demandent une affectation en indépendant à l'Union Départementale ;
- que certaines sections se renseignent pour se placer sous tutelle de l'Union Départementale ;

la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire sera vraisemblablement amenée à vous présenter une modification de la hiérarchie dans la représentation des structures ; nombreux sont ceux qui souhaitent cette évolution, mais obtiendra t'elle l'adhésion de la majorité.

Conclusion

Pour apporter un changement important dans le fonctionnement de notre société nationale, en tenant compte des observations citées précédemment, il est impératif d'apporter des modifications dans certains articles des statuts, notamment la modification de la pyramide hiérarchique ; acceptez-vous une nouvelle rédaction du document (les statuts actuels ont été approuvés en 2012 par 96,65% des délégués nationaux présents et représentés).

❖ HIÉRARCHISATION DES STRUCTURES DÉPARTEMENTALES (1716^{ième} section Cantonale de la Médaille Militaire - 66)

Question

Le Président de la SL est l'intermédiaire de sa structure et transmet toutes les informations la concernant, uniquement auprès du président de l'Union Départementale ** qui lui-même reste l'intermédiaire privilégié de la Société. Les 2 structures, SL et UD restent les consultantes des autorités locales et départementales.

** S'il n'y a pas d'UD, le président de la SL est l'intermédiaire auprès du Siège social et des autorités locales.

Réponse

Le vœu présenté est similaire au sujet traité précédemment, celui de l'Union Départementale des Pyrénées Orientales, dont la 1716^{ième} section est l'une des composantes de ladite Union. En conséquence la réponse ne peut qu'être identique à la conclusion développée pour l'UD 66.

❖ MUTATION VERS UNE GOUVERNANCE RÉDUITE (UD 30)

Question

Le Comité de l'Union Départementale du Gard propose, lors du vote du 17 juin 2015, d'adopter un conseil d'administration à 18 membres, les statuts le permettent.

Réponse

En effet le Conseil d'administration peut siéger à 18 membres.

Depuis l'année 2014 à la suite de la démission d'un administrateur, Monsieur Jacques MULARD (élu au 78^{ième} congrès national au mois de juin 2013 à Avignon [84]), la Société nationale est composée de 15 administrateurs et cela ne compromet absolument pas le fonctionnement de la SNEMM.

Actuellement l'effectif statutaire du Conseil d'administration national est de 24, chaque collège renouvelable par moitié tous les deux ans est donc de 12, mais en fonction du vote des délégués nationaux un collège n'est pas obligatoirement honoré. Il est important de rappeler que l'effectif minimum pour la viabilité du Conseil d'administration national est de 12, tous collèges confondus.

Conclusion

Il ne peut pas être proposé lors des débats du 80^{ième} congrès national que les délégués nationaux se prononcent pour un Conseil d'administration limité à 18 membres :

- d'une part, les statuts doivent être respectés ;
- d'autre part, cette requête n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

❖ ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (UD 30)

Question

Lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire, une modification des statuts concernant la composition du Conseil d'administration national pourrait être votée (effectif proposé de 12 à 16 membres).



Réponse

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs dont le nombre n'est pas déterminé, **sauf lorsque la Loi le prévoit, notamment pour les associations reconnues d'utilité publique** (maximum 24 membres) ou les associations de chasse.

Dans nos statuts actuellement en vigueur (approbation par arrêté du 26 février 2013 ; parution au Journal Officiel de la République Française n° 0054 du 05 mars 2013 ; texte n° 17, page 3984), il est précisé dans l'article "7.1 – Conseil d'administration national" :

« La Société est administrée par un conseil d'administration national constitué de douze à vingt-quatre membres. Son effectif est composé :

- pour les $\frac{3}{4}$ au moins de membres titulaires ;
- Pour le $\frac{1}{4}$ au plus, de membres des autres catégories (dames d'entraide, associés, d'honneur et bienfaiteurs) ».

Au regard de cet article nous respectons la Loi. Il est rappelé pour mémoire que le Conseil d'administration était composé jusqu'en 2007 :

- de 12 à 42 membres pour la Société Nationale Mutualiste « Les Médaillés Militaires » ;
- de 50 membres au maximum pour l'Association de l'Orphelinat et des Œuvres des Médaillés Militaires.

Toujours pour mémoire, lors de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2006, à l'École militaire à Paris, il avait été approuvé une réduction du nombre d'administrateurs suivant le calendrier mentionné ci-dessous :

- en 2007 = 42 ;
- en 2009 = 36 ;
- en 2011 = 30 ;
- en 2013 = 27 ;
- en 2015 = 24.

Lors de la présentation du projet des nouveaux statuts en 2007, 2008, le Ministère de l'intérieur nous a imposé de passer à 24 membres au maximum. Cette nouvelle réglementation a été mise en application au cours de l'année 2009 (approbation par arrêté du 29 mai 2009 ; Journal Officiel de la République Française n° 0135, parution le 13 juin 2009).

Dans nos statuts actuels il est également précisé dans l'article "7.2 – Bureau national" :

« Le conseil d'administration national élit parmi ses membres, au scrutin secret (bulletin ou électronique) majoritaire (moitié des voix plus une) et s'il y a lieu au second tour à la majorité relative (plus grand nombre de voix obtenues), un bureau national composé au plus du $\frac{1}{3}$ des administrateurs en exercice, soit pour un conseil d'administration national honoré en totalité un effectif de huit membres :

- un président général (membre titulaire) ;
- un à trois vice-présidents généraux (membres titulaires), dont l'un prend le titre de premier vice-président général ;
- un secrétaire général (toutes catégories de membres) ;
- un trésorier général (toutes catégories de membres) ;
- deux membres (toutes catégories de membres) pouvant être des adjoints du secrétaire général et du trésorier général ou occuper des fonctions particulières ».

Si nous prenons pour exemple l'effectif proposé de 16 membres, ce qui signifie que chaque collègue est de 08 membres et que pour des raisons diverses lors d'élections le nombre minimum atteint, le bureau national serait composé seulement $8 : \frac{1}{3} = 2,66$ membres soit en arrondissant à 3. La Société nationale peut elle être dirigée ?, tandis que avec un minimum de 12 administrateurs, nous aurions au moins :

- 1 Président général ;
- 1 Vice-président général ;
- 1 Secrétaire général ;
- 1 Trésorier général.

Conclusion

Actuellement nous ne pouvons pas être au-dessus des Lois et l'effectif du Conseil d'administration national restera à l'effectif statutaire actuellement en vigueur.

❖ STATUTS (1423^{ième} section de Saint Nicolas de la Grave - 82210)

Question

Pour le quorum il y a discussion entre le mot présent et représenté avec le pourcentage qui en découle avec le nombre de congressistes présents physiquement. Si une analyse peut être envisagée de différentes façons, elle mérite pour le moins une explication basée sur des textes, des références et non sur l'action de personnes exclusivement au service du siège et ne répondant que pour les services et aux services du siège. Une réponse à une telle question de fond, doit être donnée sans autres fioritures ou commentaires personnels de la part de la personne en charge officielle d'y répondre.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Si le quorum n'est pas atteint, les décisions prises sont nulles et non avenues.

Si le quorum n'est pas atteint, les décisions seront peut être pas admises mais seront appliquées, car en telles circonstances, c'est le respect du vote, ce qu'on appelle la légitimité et la démocratie.

Plusieurs sections ont mis en cause ce quorum en dehors même du Tarn-et-Garonne. Qu'en est-il exactement et sur quelles bases légales peut-on s'appuyer ?

Ce phénomène devra semble-t-il être bien expliqué cette année afin d'éviter la répétition des faits ayant occasionné une polémique au plan national, quoique l'on dise.

Ne serait-il pas souhaitable qu'une précision à ce titre soit apportée au statut de telle sorte que l'on puisse y lire.....le quorum est réputé atteint lorsque la représentation physique est d'au moins 20%.....ainsi il n'y aurait plus d'interprétation possible.

Réponse

"Extrait du guide pratique des associations, édition de 2015, 12^{ième} édition, éditions PRATS – Paul LE GALL, avocat à la cour d'Aix en Provence, spécialiste en droit des associations et des fondations"

Le président de séance désigné vérifie alors que l'assemblée a été valablement convoquée au regard des dispositions des statuts, **puis il constate grâce à la feuille de présence que le nombre de membres présents ou représentés est suffisant.**

L'association est libre de prévoir ou non un quorum, à savoir un nombre minimum de membres présents pour que l'assemblée puissent valablement voter.

Cette disposition paraît utile car elle permet de s'assurer que les décisions, qui engagent l'avenir de l'association, ne seront pas prises par un pourcentage non représentatif des membres de l'association.

Si le quorum n'est pas atteint, le président doit alors clore la séance et convoquer une nouvelle assemblée générale.

Pour notre **Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire**, les statuts de l'année 2013 (acceptés en assemblée générale extraordinaire le 20 juin 2012 à Saint-Maixent l'École [Deux Sèvres – 79], par **96,65% des délégués nationaux présents et représentés**), transmis au Ministère de l'intérieur le 03 octobre 2012 ont été après l'avis du Conseil d'État, approuvés par ledit Ministère par Arrêté du 26 février 2013 (Journal Officiel de la République Française, n° 0054 du 05 mars 2013, texte n° 17, page 3984). Dans ce document, il est écrit dans l'article **10.2 - Quorum**

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire (ou congrès) doit être **composée au moins de 20% des délégués nationaux de la "Société" en exercice, présents et représentés**, à jour de leurs cotisations à la date de la réunion.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale ordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle et peut, cette fois ci valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués nationaux présents et représentés.

Revenir sur le texte, c'est remettre en question la compétence du Ministère de l'intérieur et du Conseil d'État ; certains de nos sociétaires seraient-ils plus experts que les membres qui composent ces deux institutions.

Conclusion

Nos statuts sont en parfaite concordance avec la Loi de 1901 concernant les associations.

Divers

Bien que le sujet sorte du cadre associatif, si le sociétaire qui a posé la question concernant le quorum est présent parmi nous, peut-il répondre à celle présentée ci-dessous :

« Lors d'un vote dans une consultation citoyenne, les voix prises en compte lors du dépouillement dans un bureau de vote :

- sont-elles comptabilisées uniquement sur la présence physique du mandataire ? ;
- ou sont-elles comptabilisées en tenant compte des bulletins du mandataire (présent physiquement) et du mandant

(absent) ? »

17.2 INTERVENTION DU TRÉSORIER GÉNÉRAL

❖ BILAN ANNUEL (UD 66)

Question

Est-ce qu'à terme les bilans annuels continueront t'ils d'être établis.

Réponse

Les bilans annuels continueront d'être établis et pour rappel ne pas oublier d'y joindre le dernier relevé bancaire.

❖ TRANSFERT DE COMPÉTENCE (UD 66)

Question

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Pourquoi dans le cadre de transfert de compétence réglementaire aux Présidents d'UD, ne pas regrouper les bilans au sein de cette structure qui en établirait un bilan global.

Réponse

Pour l'instant il n'est pas envisagé de regrouper au niveau des Unions Départementales la gestion financière des structures. Cette procédure demanderait au Trésorier de l'Union Départementale un travail phénoménal ; mais que ferait le Président de l'Union dont les structures ne respectent pas les directives émises au niveau national. Pour rappel, il est à signaler qu'à ce jour 48 Sections Locales et 10 Unions Départementales n'ont toujours pas envoyé leurs bilans annuels au service de la comptabilité du siège social.

Pour les Unions Départementales qui omettent d'envoyer le bilan annuel, elles peuvent s'attendre à ne pas recevoir la quote-part qui théoriquement devrait leur revenir (forts applaudissements dans la salle).

❖ REGROUPEMENT DE L'ENVOI DES COTISATIONS (UD 66)

Question

Pourquoi afin d'éviter un long travail de vérification et de relance auprès des structures défaillantes, ne pas regrouper au niveau de l'UD les états d'envoi des cotisations pour un envoi global.

Réponse

Le Trésorier général n'est pas contre, mais il faut que l'Union Départementale s'attende à une surcharge de travail (en a-t-elle les moyens) et doit fournir auprès du service de la comptabilité :

- le bordereau de l'état de versement des cotisations de chaque section ;
- la liste nominative à jour des adhérents de chaque section (utile également pour le service des effectifs).

❖ ENVOI DES FACTURES ET QUOTES-PARTS (UD 67)

Question

L'UD 67 s'interroge sur la pertinence de l'envoi des factures : avec les cotisations et les quotes-parts ; il y a déjà du "mou" dans le suivi – Avec quel personnel parisien le suivi des factures sera-t-il fait ? Ne craignez vous pas la saturation.

Réponse

Il faut savoir qu'au siège social il n'y a pas de "mou", il n'y a que ceux qui ne font rien qui risquent de ne pas avoir des problèmes.

Lorsque les quotes-parts sont établies pour les Unions Départementales et avant d'envoyer le chèque au Président de la structure concernée, une vérification du nombre des sociétaires est effectuée en collaboration avec le service des effectifs.

Pour l'envoi de la comptabilité, du personnel sera désigné pour suivre celle des structures, il n'y aura pas de saturation, le trésorier général y veillant personnellement.

❖ GESTION INFORMATISÉE (272^{ième} section de Sélestat – 67)

Question

Avec la mise en place de la gestion informatisée, la majorité des trésoriers se servira de son outil informatique personnel malgré la mise en place d'un programme de gestion centralisée et son suivi ; qui pourra reprocher un jour à une section d'avoir perdu les données ? Est-il envisagé de mettre en place des ordinateurs afin de faire fonctionner et sauvegarder correctement ces documents ?

Réponse

Le siège social n'achètera pas d'ordinateurs pour des raisons financières, il en faudrait plus de 800 pour les structures ; par contre une section qui n'en possède pas continuera de renseigner son registre comptable avec ses moyens habituels.

❖ ENVOI DE LA COMPTABILITÉ (UD 67)

Question

L'envoi de la comptabilité au siège social doit elle se faire à chaque opération financière.

Réponse

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

L'envoi se fait au nombre d'écritures, se fait en fonction des mouvements comptables effectués dans le mois ou le trimestre, s'il y en a très peu cela peut se faire en fin d'année. La réglementation fiscale prévoit l'envoi impératif des originaux des factures, les structures gardant les photocopies.

Il est rappelé que le siège social n'a pas imposé un modèle d'outil informatique pour la gestion de la comptabilité. Un suivi informatique élaboré par un Président de section, Monsieur LARROSE (392^{ième} section), est à votre disposition au siège social pour les sections éventuellement intéressées.

❖ CONTRÔLE FISCAL (82^{ième} section de Verdun – 55)

Question

Pourquoi tant de mises en demeure de la part de la cour des comptes et d'un "flicage" de notre société (gestion incorrecte, malfaçons, malveillances ...). A ma connaissance aucune autre association n'est assujettie à ces conséquences.

Réponse

Nous n'avons pas subi un contrôle de la "Cour des comptes" dans le cadre de gestion incorrecte, malfaçons, malveillance, mais un contrôle du Ministère des finances (Bercy) pour un réajustement de trop perçu de TVA à la suite d'une erreur de l'Expert comptable.

D'autres associations, moindre que la nôtre ont été contrôlées, mais par discrétion il ne sera pas divulgué leurs appartenances.

❖ EXONÉRATION DE COTISATION (UD 30)

Question

Exonérer de cotisation les adhésions faites à partir du 1^{er} septembre.

Réponse

Le Trésorier général n'est pas contre cette requête, cela se fait complaisamment pour ceux qui adhèrent en décembre, ils payent pour l'année civile à venir ce qui permet d'avoir déjà une carte de sociétaire et de bénéficiaire des avantages de la "S.N.E.M.M" ; mais la décision est de la compétence du Conseil d'administration national.

❖ REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART (UD 30)

Question

Reversement de la quote-part UD directement par les sections.

Réponse

Le trésorier général n'est pas contre sur le principe ; mais les Unions Départementales devront fournir tous les justificatifs de ce reversement (effectifs par catégories, montant par catégories) auprès du service comptabilité (vérification avec le service des effectifs), car il ne faut pas oublier que le Commissaire aux comptes vérifie l'exactitude des mouvements financiers. Pour l'instant attendre des directives du service de la comptabilité.

❖ AUGMENTATION DE LA COTISATION (UD 30)

Question

Ne pas augmenter la cotisation, les deux voire les quatre prochaines années, en raison du gel des retraites.

Réponse

Comme il l'a été annoncé le 16 juin dans l'après-midi, l'augmentation de la cotisation n'est pas à l'ordre du jour et s'il y a une augmentation celle-ci ne se ferait pas avant deux ans.

❖ OUVERTURE DE COMPTES (UD 85)

Question

Les sections regrettent que le service de l'ouverture de compte reste sans réponse, malgré des rappels effectués.

Réponse

Il est rappelé que les dossiers d'ouverture arrivant au siège social, dès qu'ils sont signés du Trésorier général ils sont transmis à la banque. Des réponses concernant des difficultés techniques ont été apportées par les responsables de la "Société Générale".

Il est important avant de clôturer son compte de bien s'assurer que toutes les factures ont été payées, afin d'éviter des ennuis avec un interdit bancaire de la "Banque de France". Pour un chèque non approvisionné de 54€ (émis par une section) la "S.N.E.M.M" a été frappée d'une pénalité de plus de 400€.

❖ INFORMATISATION DES COMPTES (UD 85)

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Question

Nous avons reçu le logiciel nous permettant de tenir une comptabilité informatique pour les sections intéressées. Après plusieurs modifications de ce logiciel, on constate un souci dans la gestion des stocks. En effet, certains stocks en gestion n'ont pas la même incidence comptable (exemple : la plaque commémorative est offerte, une médaille militaire peut être remise gracieusement ou vendue), etc ...

Réponse

Il y aura une correction d'effectuée.

- ❖ DÉLAI OPÉRATIONNEL POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE DE LA SG (651^{ème} section de Crest – 26)

Question

Les délais pour rendre opérationnel le nouveau compte bancaire SG sont trop longs.

Réponse

Des informations se rapportant à des difficultés techniques ont été apportées par les responsables de la Société Générale.

17.3 INTERVENTION DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL

- ❖ CONTRÔLE FISCAL

Le Président général tient à informer les délégués nationaux au sujet du contrôle effectué par le Ministère des finances (Bercy) ; il ne s'est pas fait par hasard mais bien parce que des responsables de structures n'ayant pas confiance dans les informations diffusées par le siège social ont pris contact directement avec les services fiscaux (lettres, courriels, appels téléphoniques) pour un rétablissement du "rescrit fiscal", ces démarches n'ont pas été appréciées par ladite administration et bien entendu elle s'est retournée vers le siège social et n'a trouvé comme erreur que le trop perçu de TVA (dossiers contrôlés sur trois ans) ; ces personnes ont de part leur comportement apporté une suspicion sur l'honorabilité de la société nationale.

- ❖ RÉPONSE À UNE UNION DÉPARTEMENTALE

Le Président général ne souhaite pas citée l'Union Départementale sauf si l'assemblée le demande, mais il a reçu une lettre de 9 pages dont le contenu est très vexant à son encontre. L'intégralité de la lettre a été transmise à l'avocate de la "S.N.E.M.M". Des extraits de cette lettre vous sont lus :

- Le changement de banque

Extrait

Cette opération qui est vécue fort mal par les sections et UD, semble répondre à un besoin personnel de la SNEMM, de ses dirigeants plutôt que d'un besoin légal et impérieux.

Réponse

La "Société Générale" a été choisie tout simplement par ce qu'elle était la seule à pouvoir donner rapidement une visualisation rapide de tous nos comptes.

- Manque de fermeté

Extrait

Vous faisiez état des retardataires dans ces envois, et là par contre, vous avez manqué de fermeté radicale concernant ces quelques rares responsables, lesquels individuellement devaient être redressés ou mieux conseillés. Ce manquement de la part du siège a entraîné les mesures actuelles qui sonnent comme une sanction collective. Ce n'est pas normal.

Réponse

Pendant de longues années pas grand-chose a été fait au niveau de la société nationale dans ce sens. Le Commissaire aux comptes ici présent, très au courant de la situation, sait qu'il aurait fallu prendre des décisions fermes afin que lors de ces contrôles il ne soit pas dans l'obligation de faire jouer son droit de réserve. Une réserve qui peut signifiée une transmission au Procureur de la République et une décision de fermeture de sa part.

- Situation administrative

Extrait

Le mal à l'aise à ce chapitre est perceptible et reste mal vécu par la base qui s'interroge légitimement sur le devenir de la maison mère S.N.E.M.M, et donc sur la Médaille Militaire elle-même. Le nombre de sections qui passent en amicale semble grossir de jour en jour et de ce fait sont autant d'adhérents perdus. De grâce arrêtons l'hécatombe. Cela n'a que trop duré.

Réponse

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

En effet quelques sections partent en amicales ; d'après les renseignements que j'ai, il semblerait que des sections reviennent vers notre société nationale, car elles n'ont pas trouvé les avantages proposés par notre association.

➤ Le recrutement

Extrait

Est-il besoin de rappeler ici, Monsieur le président général, votre pensée, vos dires et surtout votre écrit qui stipule que concernant le recrutement vous préférez le QUALIFICATIF au QUANTITATIF. Ceci est totalement inadmissible de votre part, car, il n'y a pas de quantitatif parmi les médaillés, il n'y a que du qualitatif.

Réponse

Je vous regarde dans les yeux, Présidents des sections, est-ce que vous jouez le jeu en ayant une section et une amicale de médaillés militaires, donc en quelque sorte une double comptabilité. Est-ce que c'est honnête vis-à-vis de la société nationale ; c'est-à-dire que sur la section vous mettez les cotisations et sur cette amicale vous mettez le reste en vous servant de la "S.N.E.M.M" pour tremplin et attirer des gens que vous souhaitez avoir tout en laissant la "S.N.E.M.M" de côté. Mesdames et Messieurs les délégués ou est le qualitatif parmi les médaillés militaires.

➤ Les relations humaines

Extrait

Plusieurs courriers en plis recommandés avec accusés de réception ont été adressés à Monsieur le Président général Jean-Paul MARTIN, par le Président de l'Union Départementale [REDACTED]. Monsieur [REDACTED], ancien Administrateur national, lesquels bien que reçus (preuves réceptions détenues) sont restés sans réponse. Pourtant les questions posées étaient d'importances puisqu'en lien direct avec l'A.G 2014.

Réponse

J'ai contacté ce Président départemental par téléphone en lui demandant si lors de sa réunion il souhaitait ma présence, sa réponse a été « Ne vous déplacez pas, tout va bien » ; de ce fait on m'accuse de ne pas répondre aux questions. C'est vrai par moment je suis très las et quand je prends connaissance de telles questions, je n'ai pas envie d'y répondre. Mes collaborateurs pourront vous dire le nombre de jours que je consacre à la Médaille Militaire, cet engagement que j'ai pris, que je prends au détriment de ma santé, de ma famille qui pourtant ne m'a pas vu souvent au cours de ma carrière militaire comme certains d'entre vous.

➤ Comportement dans la fonction

Extrait

C'est regrettable et indigne de votre haute et respectueuse fonction. J'ose espérer qu'il s'agit de votre part d'un moment d'égarement. Peut-on être rassuré tout de même sur ce plan ...

Réponse

Je vous laisse seul juge.

➤ Comportement méprisant

Extrait

Est-ce vraiment normal de se comporter en Seigneur en méprisant ses subordonnés ?

Réponse

Là aussi je vous laisse seul juge.

➤ La vie des structures

Extrait

« En effet, cet article a bien été sur le site pendant à peine 48h. Il a été retiré à la demande de notre Président général qui ne souhaite pas faire de la pub pour la FNAM »

Réponse

Cet article concernait principalement la Fédération André Maginot ; notre site est principalement consacré à nos Sections Locales et à nos Unions Départementales et non à des informations qui concernent une autre association. Nous sommes à la Fédération Maginot pour les anciens combattants qui sont sociétaires de la "S.N.E.M.M".

17.4 INTERVENTIONS DIVERSES SUR DES QUESTIONS POSÉES DANS LA SALLE

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

❖ HUISSIER DE JUSTICE

Question

Peut-on savoir pourquoi le congrès national s'est ouvert en présence d'un huissier de justice.

Réponse

Le Secrétaire général précise que si cette année il y avait la présence d'un huissier, c'était pour éviter les polémiques qui sont survenues lors de la 79^{ième} assemblée générale nationale de l'année 2014 dont les critiques portaient d'une part sur la validation du quorum et d'autre part sur l'homologation des votes.

Afin d'éviter cette année les mêmes griefs, le siège social a sollicité la présence d'un huissier qui après examen de nos statuts et en application de ceux-ci a certifié le quorum de ce 80^{ième} congrès national, mais de plus contrôlera le déroulement des votes et procédera à leur validation. Certes il y a un engagement financier, il est indispensable dans le cadre du bon déroulement des débats, de plus si certains veulent faire un recours sur le quorum ou les votes, ils devront le faire auprès de l'huissier de justice.

❖ MONTANT DES COTISATIONS

Question

Comment se fait-il que sur le budget prévisionnel de l'année 2015, le montant des cotisations s'élève à 886 055 € tout en sachant que nos effectifs sont en diminution et que hier, lors de la présentation du bilan de l'année 2014 il s'élevait à 754 577 €.

Réponse

Le Trésorier général précise que si le montant des cotisations de l'année 2015 est plus élevé que celui présenté dans le bilan de 2014, cela résulte que chaque année des cotisations en retard, parfois de deux à trois ans, parviennent au siège social. Ce reliquat des sommes perçues représente souvent la différence entre le bilan de l'année écoulée et le prévisionnel de l'année à venir.

❖ DOUBLE TRÉSORERIE

Question

Quelle action est envisagée contre les sections qui possèderaient une double trésorerie, l'une au titre de la "S.N.E.M.M" pour les adhésions et les avantages accordés par la société nationale, et l'autre au titre d'une amicale de médaillés militaires pour bénéficier des profits au détriment de notre association nationale.

Réponse

Le Président général précise qu'un contrôle des structures concernées et connues sera effectué avec éventuellement la transmission du dossier à l'avocate de la "S.N.E.M.M".

Le Secrétaire général apporte une information transmise par le Commissaire aux comptes « une section passant en amicale sera obligatoirement contrôlée ».

Avec l'accord du Président général, le Secrétaire général précise que dans nos statuts de l'année 2013, actuellement en vigueur, il est mentionné que les structures ne peuvent détenir et être régies par des statuts et règlements intérieurs autres que ceux de la "S.N.E.M.M".

❖ DÉNOMINATION "MÉDAILLÉS MILITAIRES"

Question

Il faudrait que le terme "Médaillés Militaires" reste exclusivement à la "S.N.E.M.M"

Réponse

Le Président général signale que le terme Médaillés Militaires n'est plus cité au sein de la dénomination de notre société, et afin que ne soit plus mélangé dans le vocable "Médaillés Militaires" l'ensemble des porteurs de décorations militaires, depuis les statuts de l'année 2009, est apparu dans la désignation de notre société nationale la valeur "Médaille Militaire", donc une dénomination bien spécifique. Au niveau de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, il n'est reconnu que la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire au même titre que les deux autres associations nationales représentantes des deux ordres nationaux.

Avec l'accord du Président général, le Secrétaire général souligne qu'une amicale portant dans sa dénomination les mots "Médaillés Militaires" à une existence légale à partir du moment où ses statuts ont été approuvés en préfecture ou sous-préfecture ou pour en Alsace-Moselle auprès du tribunal d'instance. Dans la Loi de 1901, le nom de l'association est libre pourvu qu'il permette d'identifier celle-ci sans confusion possible ; ainsi elle ne peut prendre une dénomination protégée et ne doit pas utiliser le nom d'une autre association.

❖ REGROUPEMENT DES STRUCTURES

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Question

Devant les dissolutions de sections, les fusions, les inscriptions en indépendants auprès des Unions Départementales et vraisemblablement à l'avenir des déplacements de structures et de sociétaires vers d'autres départements limitrophes ou régions ; est-il envisagé d'apporter une solution.

Réponse

Le Président général indique que ce problème a déjà été évoqué au niveau du bureau national et sera étudié en Conseil d'administration. C'est un travail qui mérite de la réflexion et qui imposera systématiquement une modification de nos statuts.

Il souhaiterait que les responsables de zones qui sont tous des administrateurs puissent être informés par les responsables des structures que sont les Unions Départementales et les Sections locales des problèmes qui peuvent nuire au bon fonctionnement de la "S.N.E.M.M", mais qu'également ces administrateurs nationaux essaient de régler à leur niveau les différentes difficultés et surtout qu'ils en informent le siège social.

❖ POLÉMIQUES

Question

Président de la 1423^{ième} section de Saint Nicolas de la Grave dans le département du Tarn et Garonne, représentant l'Union Départementale 82, dont le Président général n'a pas voulu dévoiler le nom précédemment dans une de ses interventions, je reconnais qu'il a existé des polémiques notamment sur le quorum dont les éclaircissements ont été fournies ce matin par le Secrétaire général, mais également sur des interrogations demandées par lettre en date du 30 septembre 2014. Vous avez contacté par téléphone le Président de l'Union Départementale 82 et vous avez eu dans un premier temps sa Secrétaire et par la suite le Président, mais huit mois après il n'y avait toujours pas une réponse écrite. Le fait de n'avoir pas eu d'explications de votre part, les Présidents des structures ont été froissés, cette situation a été regrettable mais il faut rentrer dans le contexte de la situation. La seule abstention a été celle du Président de la 1209^{ième} section de Castelsarrasin qui était en réunion du Conseil d'administration à Hyères, il s'agit du Trésorier général de la "S.N.E.M.M". Je précise que le Président de l'UD 82 est un ancien administrateur et personnellement je suis particulièrement attaché à la "S.N.E.M.M" et à la Médaille Militaire, Valeur et Discipline n'est pas une devise à mettre en l'air. Sachez, Monsieur le Président général que nous apprêtons tous les services rendus par la "S.N.E.M.M".

Réponse

L'attitude du Président de l'Union Départementale, de plus ancien Administrateur national a été décevante ; vous le respectez et c'est bien. Actuellement le travail que nous sommes entrain de faire nous au Conseil d'administration si ce travail avait été fait en amont, je n'aurais pas à imposer des directives aussi draconiennes. C'est bien beau de dire j'étais Administrateur et je critique ceux qui sont maintenant en place ; mais à leur époque est ce qu'ils avaient des remarques, des directives imposées par Bercy ; est ce qu'il vous a signalé le laxisme depuis plus de dix ans, je pense que non. En deux ans il a fallu rattraper ce laisser-aller pour retrouver notre place à l'échelon national, ça été énorme. Effectivement, je n'ai pas répondu à lettre, tout simplement parce que quand j'ai eu le Président de l'Union Départementale au téléphone il m'a dit « ne te déranges pas, tout va bien » ; à partir de cette réponse j'en conclu que tout est caduque.

Nota : un Président d'une Section Locale du département du Morbihan, également Vice-président, ancien administrateur, tient à remercier le Président général pour les résolutions qu'il a prises pour redresser la société nationale, sinon celle-ci risquait de disparaître ; il faut arrêter de critiquer ceux qui se dévouent pour la pérennité de la "S.N.E.M.M" (forts applaudissements dans la salle).

❖ REMISE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

Question

Difficultés rencontrées lors d'une remise d'une Médaille Militaire par de Présidents d'associations qui ne veulent pas respecter la réglementation en vigueur.

Réponse

Le Chancelier de la "S.N.E.M.M" précise que la Médaille Militaire ne peut qu'être remise officiellement que par un militaire d'active, de plus il doit être commandant d'armes, c'est la raison pour laquelle bien souvent c'est le Délégué Militaire Départemental qui la remet. Le "D.M.D" est le seul responsable de la discipline dans son département.

Avant l'envoi d'un dossier au Grand Chancelier de la Légion d'honneur, il est examiné par la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, si la décoration a été remise illégalement à titre officiel ou remise officieusement dans un cadre privé où le médaillé est congratulé mais sans attacher la médaille sur la poitrine. La remise illégale rentre dans le cadre d'une infraction pénale.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Au niveau local, quand vous avez connaissance qu'il risque d'y avoir une remise d'une Médaille Militaire, il faut informer le Maire que même en étant un élu de la République, il ne peut remettre officiellement cette décoration et lui rappeler le contenu de l'article R.148 du Code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire.

L'Administrateur national, responsable du protocole, invite les sociétaires à consulter l'article R.148 cité précédemment, sur le site de la société nationale dans la rubrique "voir les communications et ensuite sur chancelier".

❖ VISION GLOBALE DES COMPTES

Question

Pour le siège social est-il techniquement impossible d'avoir une vision globale des comptes.

Réponse

Le Trésorier général informe que la "Société Générale" est la seule banque qui nous permet d'avoir une visualisation complète des comptes et un accès payant pris en compte par le siège social. Pour vous rassurer que nous n'intervenons pas sur vos comptes cette visualisation qui permet de voir s'il n'y a pas de mouvements de fonds demande une justification.

❖ AFFAIRE KERVIEL

Question

Suite à l'affaire "KERVIEL", doit-on faire confiance à la "Société Générale".

Réponse

Le trésorier général déclare qu'il ne faut pas faire la confusion entre la gestion des comptes d'une association et les fonctions d'un traideur qui s'occupe de courtage et qui travaille sur des bourses en ligne.

❖ LISTE DES CONCESSIONS DE MÉDAILLES MILITAIRES

Question

Peut-on avoir les listes des concessions de médailles militaires, actuellement nous ne recevons plus rien.

Réponse

L'Administrateur responsable des archives précise que lors de l'assemblée générale nationale de l'année 2014, il avait informé l'assemblée qu'il tenait à la disposition des Présidents des Unions Départementales la liste des médaillés militaires qui avaient fait un abandon de traitement. Aucun Président n'a cherché à connaître qui avait fait un abandon de traitement dans le département.

Il y a quelques mois une liste a été transmise à tous les Présidents d'Unions Départementales mentionnant les médaillés du décret du mois de novembre 2014, 90% n'ont pas répondu, 2% ont répondu avec un petit mot gentil dans le style « merci, on va se mettre au travail » et 8% n'ont toujours pas ouvert leur messagerie.

Si vous voulez savoir dans les gens d'active de votre département qui ont fait un abandon de traitement, il suffit de m'en demander la liste.

❖ PROSPECTION DE NOUVEAUX ADHÉRENTS

Question

Les sections ont besoin d'adhérents qui, à plus ou moins brève échéance, soient en mesure d'assurer la relève qui pérenniserait la vie de nos sections aujourd'hui dirigées par des octogénaires et nonagénaires, dans la plupart des cas. A notre connaissance, la source de nouveaux adhérents se trouve dans les rangs de la Gendarmerie et des militaires des trois armées et des "OPEX". Décourager la promotion de ces militaires sous le prétexte qu'il y a plus anciens qu'eux ne nous semble pas une formule judicieuse, en particulier pour les "OPEX".

Réponse

Le Président général répond concernant les "OPEX" et il en fait partie. Les militaires des opérations extérieures se considèrent avant tout comme des vétérans et non comme des anciens combattants ; ils sont prêts à rejoindre la "S.N.E.M.M" mais pas dans l'immédiat une Section Locale. Ils désirent rester entre eux car certains, souvent très jeunes, sont déjà titulaires de la Médaille Militaire mais également de la Légion d'Honneur et, de ce fait, se sentent mal à l'aise face à des anciens quelque peu aigris de ne pas avoir eu la chance d'être au bon moment au bon endroit.

Au niveau du siège social il a été créé une section interarmées, l'important pour nous actuellement c'est qu'ils adhèrent à notre société nationale plutôt que de les voir rejoindre d'autres associations ; il ne faut oublier qu'ils sont avant tout des titulaires de la Médaille Militaire. Avec le temps ils vont réfléchir, prendre malheureusement de l'âge et que peut être à ce moment là !!!

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

18 - PAUSE

11h20 : l'Administrateur responsable du protocole annonce une pause dans les débats ; ceux-ci reprendront dans une vingtaine de minutes.

19 – VOTANTS

11h40 : sous le contrôle de l'Huissier de justice, l'Administrateur national responsable du protocole annonce qu'à la suite du départ de certains délégués nationaux, le nombre de voix de ce jour sera de 726, mais il est retenu le nombre de 757, nombre de voix validé par Maître Didier GATIMEL lors de l'ouverture du congrès national.

20 – VÉRIFICATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE

11h42 : il est procédé à la vérification du fonctionnement des boîtiers électroniques sous la responsabilité de la "société PRAKTICE" et le contrôle de l'Huissier de justice.

21 – VOTES DES DIFFÉRENTS RAPPORTS

11h45 : il est procédé au vote des différents rapports présentés lors de la journée du 16 juin 2015.

OBJET	OUI	%
RAPPORT MORAL	655	86,52
RAPPORT D'ACTIVITÉ	642	84,80
RAPPORT FINANCIER DU SIÈGE SOCIAL	701	92,60
RAPPORT RÉSIDENCE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	716	94,58
VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN (Résidence MM)	699	92,33
COMPTES RÉSIDENCE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	710	93,79
COMPTES CUMULÉS DES SECTIONS ET U.D	676	89,29
COMPTES CONSOLIDÉS DE LA "S.N.E.M.M"	671	88,63
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	671	88,63

Il est à noter que tous les rapports ainsi que la vente de la parcelle de terrain ont été approuvés à une très large majorité, soit pour l'ensemble un pourcentage moyen de **90,13**.

22 – PRÉSENTATION DES CANDIDATS À LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR NATIONAL

12h04 : sur appel de l'Administrateur national, responsable du protocole, les candidats à la fonction d'administrateur national sont invités individuellement dans l'ordre du tirage au sort effectué lors du Conseil d'administration national du 20 janvier 2015, à monter sur scène pour se présenter face aux délégués nationaux. Sur onze candidats, un seul est absent, il s'agit de Monsieur Vincent PIÉTRI (en déplacement aux USA).

23 – PAUSE DÉJEUNER

12H19 : l'Administrateur national responsable du protocole l'interruption des débats de façon que tous puissent aller déjeuner au cercle mixte de l'École militaire ; les travaux du congrès reprendront à 14h00.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

AMPHITHÉÂTRE FOCH

MERCREDI 17 JUIN 2015

de 14h00 à 16h12

**24 – ÉLECTION DU ½ COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS NATIONAUX**

14h00 : Après des explications succinctes sur le vote, il est rappelé que pour être élu il faut totaliser sur son nom 378 voix. Ce vote s'effectue en présence de l'Huissier de justice.

Les résultats de l'élection seront communiqués seulement après le vote concernant les onze candidats.

CANDIDATS	SUFFRAGES	%	ÉLU	NON ÉLU
CHERRIÈRE Pierre	532	70,27	Élu	
MARCANT Roland	463	61,16	Élu	
HUBERT André	326	43,06		Non élu
PIÉTRI Vincent	120	15,85		Non élu
TOURBIER Jean-Paul	397	52,44	Élu	
DUMAS Michel	287	37,91		Non élu
DAUBA Norbert	462	61,03	Élu	
LEFORT Éric	352	46,49		Non élu
DESHAYES Dominique	379	50,06	Élu	
GÉRY André	512	67,63	Élu	
DROCOURT Patrice	373	49,27		Non élu

Le Président général tient à remercier les congressistes de la confiance qui lui a été accordée lors des votes précédents ; il remercie également les candidats élus à la fonction d'Administrateur national surtout dans cette période d'intenses réformes administratives ; il les averti que dès le 02 juillet 2015 ils seront mis au travail. Il souligne que s'il est réélu à la fonction de Président général lors du Conseil d'administration du 02 juillet, il continuera de mener une politique de réforme dans le respect des directives des administrations de tutelle (forts applaudissements dans la salle), il y va de la crédibilité de la "S.N.E.M.M".

L'Administrateur national ayant en charge le protocole, demande que les Administrateurs arrivant en fin de mandat et ne se représentant pas soient applaudis pour le travail effectué ; le Président général demande d'applaudir tout particulièrement Madame Marie-Antoinette FAVREAU qui a tant donné pour la société nationale (très forts applaudissements dans la salle). Messieurs Roger BOURDOULOUS, ancien Trésorier général et Gérard LE DUC responsable de la chancellerie S.N.E.M.M, remercient avec une grande émotion tous les délégués nationaux qui les ont soutenus durant leurs trois mandats d'Administrateur.

25 – DIPLÔME DE LA RENAISSANCE FRANÇAISE

Le Président général informe les congressistes qu'en 1919, pour ses mérites pendant le premier conflit mondial, la Société Mutualiste dite « LES MÉDAILLÉS MILITAIRES » a reçu la médaille de vermeil de la "Renaissance Française". Depuis plus de trace dans les archives concernant cette récompense, grâce au travail de recherche de Monsieur Patricq DAGRAU, Président honoraire de l'Union Départementale des Landes, qui est également la personne qui a réussi pour la société nationale à faire obtenir l'attribution de la qualité de « partenaire de la réserve citoyenne » par Arrêté du 03 novembre 2014, nous avons eu le plaisir de renouer avec l'institution de la "Renaissance Française" et c'est aujourd'hui son représentant qui vient vous en parler, Monsieur Philippe LAMARQUE, Docteur en théologie, Docteur en droit ès lettres (retranscription de l'enregistrement) ;

« Merci Monsieur le Président général,
Messieurs, Mesdames les Présidents de délégations,
Mesdames et Messieurs les médaillés militaires,
leurs familles et leurs amis,

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Merci de cet accueil puisqu'en quelque sorte à ma façon très personnelle je me sens en famille aujourd'hui du fait que plusieurs mâles de ma famille étaient médaillés militaires et ils m'ont inculqué avant de passer dans un monde meilleur ce que représentait cette magnifique famille où l'on concédait un bout de ruban jaune à la gloire la plus respectable.

Nous avons été contactés à la "Renaissance Française" par le Président DAGRAU, ici présent. Il a retrouvé dans ses archives un courrier datant des années 1938 sur lesquelles figurait parmi les qualités de votre maison, celle de lauréat du prix Montyon de l'Académie française et celle de récipiendaire de la "Renaissance Française", alors quid, grand point d'interrogation. Comme chercheur, il a fouillé et nous n'étions pas trop difficiles à trouver il est vrai ; en deux mots cette "Renaissance Française" est une vieille institution qui a en gros le même âge que la votre puisqu'elle a été fondée au cours de ces quatre terribles années que notre pays a connues puisqu'elle a été fondée en 1916 par le Président de la République en exercice de l'époque Raymond POINCARÉ, et la "Renaissance Française" est désormais RUP comme l'on dit dans le dialecte Reconnue d'Utilité Publique par Décret présidentiel de 1924, c'est vous dire l'importance que le Président de la République accordait à cette maison.

Son objectif, en 1916, il savait que, la guerre militairement ne pouvait qu'être gagnée, il ne savait pas qu'il y aurait la terrifiante année 17, la sanglante année 18, mais ce n'était qu'une question de délai et il s'agissait de gagner la paix et Dieu sait que ce genre de chose est difficile. Hors gagner la paix cela veut dire dans l'Alsace-Moselle reconquise, rétablir la francophonie dans l'administration et dans la population. Dans l'administration c'est réussi, dans la population c'est un échec mais ce n'est pas bien grave, nous nous en remettons ; il n'en demeure pas moins vrai qu'il s'agissait à cette époque d'un objectif très agressif de guerre culturelle. Heureusement de nos jours cette agressivité a disparu et nos amis de la francophonie du monde entier qui connaissent la "Renaissance Française", savent désormais que c'est un trésor que nous partageons tous et contrairement à beaucoup de trésors, plus nous le partageons plus nous nous enrichissons.

Cela signifie que dans l'état actuel des choses après une longue histoire, la "Renaissance Française" a traversé autant de décennies que votre institution et elle a eu à sa tête des gens prestigieux dont je vous épargnerai la liste et dont l'un des meilleurs sans doute était lui aussi médaillé militaire puisqu'il s'agissait du Maréchal LYAUTEY. Aujourd'hui la "Renaissance Française" s'efforce d'œuvrer au profit de la francophonie, de la civilisation et de récompenser les talents dans les sciences, les arts et lettres et également dans le domaine associatif et caritatif ; autrement dit nous avons pour mission de nous substituer le cas échéant à la carence des pouvoirs publics qui ne voient pas tout, on ne va pas leur en vouloir et de dénicher les talents là où ils trouvent de manière à les distinguer par une décoration. Cette décoration étant bref, de l'article 259 du Code pénal, signifie que notre institution est en excellente relation avec la Grande Chancellerie au palais de Salm et cela veut dire aussi que nous avons une Présidence d'honneur en la personne d'une académicienne de l'Académie française qui est Simone VEIL, mais nous avons aussi comme ministères de tutelle, la Défense, l'Intérieur, l'Éducation nationale.

Cela signifie nous concernant et j'allais dire dans cette famille à laquelle je vous demande la faveur de me rattacher au nom de ceux qui m'ont élevé lorsque j'étais petit, qu'il y a ceux qui sont décorés de la Médaille Militaire mais aussi ceux qui parmi nous dans les familles se dévouent au profit de l'institution et j'ai tout de suite indiqué à Monsieur DAGRAU qu'au sein des délégations départementales lorsqu'il y a quelqu'un qui depuis des décennies se dévoue pour la maison avec énergie et qui sont ces petits, obscurs et sans grades dont parlait Victor HUGO, ils sont la bienvenue pour que la "Renaissance Française" les distingue avec le parrainage des Présidents de délégations.

Aussi voudrais-je remettre maintenant en la personne du Président général lui-même, un duplicata de ce diplôme qui est normalement attribué à des personnes physiques mais il y a aussi parmi nos récipiendaires des personnalités morales. Merci Monsieur le Président général et je voudrais également lui remettre la médaille qui est attribuée en pareil cas puisque nous avons ici le nouveau modèle qui est actuellement en vigueur et en souvenir de la très ancienne attribution de la "Renaissance Française" à la société de la Médaille Militaire, nous avons retrouvé dans nos archives la très très ancienne que nous vous remettons aussi. »

Le Président général remercie Monsieur Philippe LAMARQUE et en s'adressant aux congressistes il précise que cette médaille, c'est celle que nos anciens ont gagnée, c'est la vôtre mes amis.

26 – CLÔTURE DU 80^{ième} CONGRÈS NATIONAL

15h27 : l'Administrateur national, responsable du protocole annonce l'arrivée du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur et Président d'honneur de la S.N.E.M.M, le Général d'armée Jean-Louis GEORGELIN.

26.1 – Discours d'accueil du Président général

Le Président général remercie très chaleureusement le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur et Président d'honneur de notre société nationale pour sa présence parmi nous, les humbles médaillés militaires et les sans grades.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

« Monsieur le Grand Chancelier, mon Général,

Merci de faire honneur aux médaillés militaires en présidant la clôture des travaux de notre 80^{ème} Congrès National.

Ces travaux, vous le savez très certainement, ont été cette année encore principalement orientés vers les réformes de fonds que nous devons à une structure telle que la nôtre.

L'univers associatif est de nos jours soumis à rude épreuve.

Pour autant, il est vital pour nous de mettre en application toutes les nouvelles règles qui concernent notre monde.

Je suis soulagé de pouvoir vous dire que ces réformes fondamentales sont aujourd'hui en phase d'installation.

Notre objectif est qu'elles soient finalisées à la fin de cette année.

Nous pourrons, ensuite, nous attacher plus sereinement à réorganiser notre fonctionnement, au regard de la conjoncture actuelle mais également de nos nouvelles responsabilités.

La conjoncture actuelle, j'en ai parlé dans mon rapport moral : les bénévoles d'aujourd'hui ne sont plus ceux d'hier. Ils sont plus exigeants, moins foncièrement disponibles.

Ils sont davantage tournés vers la société dans laquelle ils vivent, moins enclins à défendre un droit ou une cause que par le passé.

Et puis, il faut encore compter avec d'autres paramètres :

Le bénévolat traditionnel, avec ses valeurs authentiques, qui glisse de plus en plus vers un bénévolat de « façade », en quête de notoriété.

Aujourd'hui, le bénévolat implique de plus en plus des responsabilités juridiques, que certains peuvent craindre.

Les candidats sont aussi, plus souvent qu'avant, confrontés à une insuffisance de formation.

Ce constat est inquiétant.

Il l'est :

Lorsque l'on observe la baisse de nos effectifs et la hausse des âges.

Lorsque l'on sait que malgré nos efforts pour soutenir nos armées (prise en charge des orphelins, soutien des musées, des écoles) et malgré une sérieuse réorganisation de notre part, le recrutement piétine.

Fort, heureusement la satisfaction du soutien de la Grande chancellerie qui nous permet d'avoir un retour important sur les abondons de traitement de la Médaille Militaire.

Monsieur le Grand Chancelier, je vous en remercie au nom de tous, et j'ajoute que ces abondons de traitement sont uniquement et entièrement destinés à nos œuvres sociales.

Mais tout n'est pas irrémédiablement sombre.

Beaucoup de chefs de corps sont bienveillants à l'égard de la SNEMM, surtout parmi les forces spéciales et mes récents contacts sont encourageants, il suffira simplement de s'adapter.

S'adapter car ils sont pour la plupart très souvent absents du territoire, dans leur grande majorité ces soldats ne se considèrent pas comme des anciens combattants mais des vétérans et ils préfèrent rejoindre leur amicale régimentaire, pourquoi, parce qu'ils sont ancrés chez eux au sein d'une même arme, parlant souvent d'un même conflit d'égal à égal sans risque d'être le petit jeune bardé de décorations qui n'a rien fait d'extraordinaire.

J'entrevois également actuellement une possibilité de renforcement de la section d'honneur des invalides par les blessés de nos armées. Ce renforcement sera rendu possible grâce au soutien également du Général Ract-Madoux, retenu malheureusement aujourd'hui par ses obligations, que je remercie très sincèrement.

Quant à nos nouvelles responsabilités : elles sont énormes.

En effet, de par la dimension de notre structure, nous sommes considérés et gérés comme une entreprise par les autorités de tutelle.

Une entreprise avec toutes ses contraintes, mais sans en avoir ni l'organisation ni les potentiels.

Nous sommes une « association fiscalisée », voilà la formule exacte.

Comme vous pouvez le constater, la gestion d'une association comme la nôtre, mais je pense aussi à la Société des Membres de la Légion d'Honneur, devient de plus en plus complexe.

C'est le prix à payer quand on « joue dans la cour des grands et quand on veut y rester ».

S'il me fallait encore vous rassurer sur notre engagement et notre profond respect des règles de la République, voilà, mon Général notre état d'esprit en quelques mots.

Nos valeurs demeurent, autant que notre volonté de poursuivre notre mission pour le prestige et la défense de notre décoration.

Une volonté concernant notre association à lui conserver une âme et en faire une structure capable de jouer un rôle d'éducation et de relai entre les anciens et les jeunes générations. Cette médaille de vermeil de la Renaissance Française, reçue en 1919 et cette labellisation de partenaire de la réserve citoyenne par décret du 13 novembre 2014 en est la preuve parfaite. »

De très forts applaudissements ont accueilli le discours d'accueil du Président général.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

26.2 – Allocution du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, Président d'honneur de la "S.N.E.M.M" (retranscription de l'enregistrement)

« Monsieur le Président,

On a l'impression que vous récitez une oraison funèbre, vous êtes un homme dynamique et enthousiaste. Dans vos propos on sentait toute la difficulté que connaît aujourd'hui, pas seulement le monde qui tourne autour de la défense, les difficultés et les pressions qui à notre époque pèsent sur le monde associatif, dont vous êtes une expression particulière avec la Médaille Militaire.

J'étais l'autre jour au Conseil d'administration du siècle et un grand assureur français expliquait que la caractéristique de la société dans laquelle nous entrons et dont l'on parle peu, c'est que, historiquement aujourd'hui pour la première fois dans l'histoire de l'humanité cohabitent quatre générations avec une seule génération qui travaille. Ce constat a des conséquences formidables dans toute l'organisation de notre société, dans toute l'organisation de la vie sociale et dans toute l'organisation des structures qui sont nées il y a plusieurs décennies, plusieurs siècles parfois et qui comme les vôtres prennent en charge les intérêts pas seulement de sociétaires actifs, mais aussi de sociétaires qui ont cessé toutes activités.

Vous avez rappelé après avoir annoncé les difficultés auxquelles vous êtes confrontées, un congrès ne doit pas être destiné à se regarder le nombril ou à se transformer en une société d'admiration mutuelle, mais au contraire de faire le constat des problèmes, de voir ce qu'il faut faire et ce que l'on doit faire pour que les choses soient bien en adéquation avec l'objet social de la société à laquelle on appartient.

En réalité vous êtes la Médaille Militaire, dont vous avez rappelé que je suis le Président d'honneur et dont j'ai la charge et l'administration pour le Grand Maître de la Légion d'Honneur, puisqu'en tant que Grand Chancelier de la Légion d'Honneur et j'en reviendrais tout à l'heure, c'est le Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur, c'est-à-dire un Conseil essentiellement civil qui administre la Légion d'Honneur, même si l'origine évidemment et le Ministère de la défense ; donc, la Médaille Militaire connaît par rapport à son vécu militaire, a connu et continue à connaître des évolutions assez sensibles et vous connaissez, je le disais en introduction les difficultés qui sont liées à la mutation du monde du bénévolat dans le contexte plus général que j'ai rappelé tout à l'heure.

Je vous le disais à l'instant, d'abord vous devez connaître comment les choses fonctionnent ; je suis le Grand Chancelier, c'est-à-dire que je suis celui qui préside le Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur. Le Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur est un Conseil qui comprend dix sept membres plus moi ; ces dix sept membres en dehors de moi qui ne suis pas là en tant qu'officier général puisque le Code de la Légion d'Honneur dit simplement que le Grand Chancelier est choisi parmi les Grand' Croix, ce qui veut dire que tout Grand Officier que l'on nommerait Grand' Croix de la Légion d'Honneur, peut être appelé à présider ce conseil, donc à être nommé Grand Chancelier. Pour que votre culture soit totale, je suis depuis la création de la Légion d'Honneur en 1802 / 1804, parce que la création est un peu compliquée, le trente deuxième Grand Chancelier de la Légion d'Honneur et sur ces trente deux Grands Chanceliers il n'y a que deux civils ; le premier le Comte de LACÉPÈDE. On dit souvent parmi les gens qui connaissent mal l'histoire, que la Légion d'Honneur était au départ un Ordre militaire, cela n'a jamais été le cas, dès sa création la Légion d'Honneur était un Ordre civil et militaire, à tel point que la première cérémonie de remise de la médaille de la Légion d'Honneur par NAPOLÉON en l'église Saint-Louis des Invalides le 15 juillet 1804 se fait à des civils et le premier Grand Chancelier est un civil, le Comte de LACÉPÈDE un zoologiste connu et non pas un militaire ; donc il y avait bien la volonté de l'Empereur que cette décoration soit civile et militaire.

Pour que votre connaissance du mécanisme soit totale, les propositions de la Médaille Militaire qui ont leurs origines évidemment dans les services du Ministère de la défense et qui remontent par chacune des trois armées, des services et de la gendarmerie sont instruites au Ministère de la défense, mais elles sont présentées au Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur dont c'est le rôle, par un général de l'armée de Terre, de la Marine, de l'armée de l'Air, le Directeur de la gendarmerie. Ces généraux soumettent au Conseil toutes les propositions qui sont faites par le Ministre et le Conseil se prononce sur l'acceptabilité en fonction des dossiers présentés ; ceux-ci sont présentés au Grand Maître qui est le seul à statuer in fine, sachant qu'il peut rayer quelqu'un qui est proposé mais ne peut rajouter personne ; c'est exactement le même processus pour la Légion d'Honneur.

J'insiste sur ce fait, sur le lien particulier qu'il y a entre la Médaille Militaire et la Légion d'Honneur pour marquer ce qui fait la spécificité de cette Médaille Militaire. Vous savez mieux que moi que lorsque NAPOLÉON III crée la Médaille Militaire, Monsieur le Président, il dit "c'est la Légion d'Honneur du sous-officier" et la Médaille Militaire a acquis, depuis sa création, une renommée tout à fait particulière dans notre pays et dans nos armées et cette notoriété en a fait une décoration recherchée, prisée, elle était considérée comme la décoration par excellence obtenue sur les champs de bataille. La création de la Croix de guerre est bien antérieure à la Médaille Militaire, puisqu'elle apparaît au cours de la première guerre mondiale. Malheureusement cette prééminence de la Médaille Militaire en tant que Légion d'Honneur des sous-officiers a été d'une certaine façon battue en brèche par les évolutions récentes de la société, les égalisations successives qui fait qu'aujourd'hui, alors que autrefois par exemple, lorsqu'un non officier était tué au combat on ne lui remettait pas la Légion d'Honneur mais la Médaille Militaire et il en était particulièrement honoré.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Je racontais tout à l'heure à votre Président et à ses deux principaux ministres, que lorsque j'étais chef d'État-major particulier du Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC, après un évènement particulièrement meurtrier en Côte d'Ivoire, je crois, la Ministre de l'époque, Madame ALLIOT-MARIE, m'avait demandé que l'on remette la Légion d'Honneur à deux sous-officiers et à un militaire du rang qui avaient été tués ; je lui avais dit "non Madame la Ministre, ce sont des sous-officiers et vous devez leur remettre la Médaille Militaire". Elle m'a dit "je vais donc en parler au Président de la République" et je suis donc allé voir le Président de la République et je lui ai dit "Monsieur le Président, Madame ALLIOT-MARIE veut remettre la Légion d'Honneur à des sous-officiers, ce n'est pas dans la tradition militaire française, ce n'est pas l'usage judiciaire français, si vous accédez à cette demande, vous allez tuer la Médaille Militaire et vous allez en faire une médaille blutée lui dis-ai-je en exagérant bien sur, à peine" ; il me dit "Mon Général, vous avez raison, dites le à Madame Michèle ALLIOT-MARIE", je lui dis "non Monsieur le Président, si c'est moi qui lui dit, cela ne se passera pas comme ça, appelez la vous même" et devant moi il a appelé en disant "Michèle, ce que tu veux faire ce n'est pas bien".

Aujourd'hui, l'habitude a été prise, on donne la Médaille Militaire avant et on donne la Légion d'Honneur après ; c'est peut être très bien, cela correspond peut être à ce que vous souhaitez dans cette assistance ou ce que l'on désire dans les huit cent cinq sections, mais tout ceci, la question n'est pas de savoir si c'est bien ou si c'est mal. La question est de prendre acte du fait que ça change assez sensiblement la perception que l'on peut avoir de la Médaille Militaire et dans l'histoire présente de la Médaille Militaire c'est un des facteurs qu'il faut évidemment gérer.

La deuxième évolution à laquelle vous avez fait allusion, Monsieur le Président, la deuxième évolution considérable qui frappe une association comme la vôtre, mais qui frappe toutes les associations, c'est d'une certaine façon dans le monde contemporain et c'est lié à ce que je disais au début, c'est la professionnalisation des sociétés de bénévoles. Aujourd'hui ces sociétés nombreuses, dans une société où la durée de vie s'allonge, où circulent de plus en plus des flux financiers importants et bien ces sociétés sont sous le contrôle de plus en plus pointilleux, de plus en plus exigeant des structures de l'État, bien évidemment d'abord sur celle du Ministère des finances ; vous avez un Commissaire aux comptes dans cette salle, qui fait évidemment son travail, un travail rigoureux qui ne doit pas le rendre populaire, mais il est là pour garantir la bonne marche des finances de cette association de bénévoles. L'amateurisme dans le bénévolat, dans la société contemporaine n'est plus recevable et n'est plus admissible ; là aussi s'est produite une histoire. Regardez dans l'histoire récente le nombre de scandales qu'il y a eu dans les associations de bénévoles qui ont conduit leurs dirigeants en prison et qui ont détourné des fonds. En tant que Grand Chancelier de la Légion d'Honneur je préside le Conseil de l'Ordre dans sa formation disciplinaire et nous retirons la Légion d'Honneur chaque année à un certain nombre de personnes, sans nécessairement faire de la publicité et dans la moitié des cas ce sont des gens qui ont confondu leur portefeuille avec celui de l'association dont ils avaient la charge, c'est la vérité ; et ce Commissaire aux comptes, finalement vous aide même s'il est d'autant plus sévère et rigoureux, pour faire en sorte que la marche de la société soit irréprochable. Dire cela ce n'est pas évidemment mettre en cause la probité des gens qui sont en charge, c'est souligner la difficulté de leur tâche, les textes sont de plus en plus abondant Monsieur le Commissaire aux comptes, de plus en plus complexes, tout le monde si perd, on peut se retrouver devant les tribunaux sans avoir le temps de dire "ouf". En tant que Grand Chancelier de la Légion d'honneur, j'ai été entraîné deux fois devant les tribunaux, vous voyez je n'en suis pas mort et je n'en ai pas honte, par des parents d'élèves qui n'étaient pas satisfaits de la manière dont leurs filles n'étaient pas passées à la classe supérieure et les choses se passent très bien lorsque l'on n'a rien à se reprocher, mais la société contemporaine est plus complexe, plus exigeante et il faut l'accepter. Cela veut dire que la participation, vous êtes ici beaucoup en tant que Présidents de sections, vous êtes huit cent cinq sections, vous êtes cent soixante treize présents, évidemment il y en a six cent et quelque qui ne sont pas venus et qui ont donné leur mandat à ceux qui sont présents.

Cela veut dire qu'une association est d'autant plus forte, d'abord si elle a un bon Commissaire aux comptes qui tel l'ange gardien la mène sur le bon chemin pour guider et aider les responsables, mais aussi si chacun fait corps derrière les responsables dont la tâche est complexe. Votre Président me racontait qu'il lui arrivait de recevoir une disquette informatique un soir et on lui demandait le lendemain matin de répondre à toutes les questions qui étaient posées et c'est vrai cela suppose des connaissances, cela suppose une capacité de travail, cela suppose des structures et cela suppose aussi des avocats, ce qui coûte cher. On ne vit plus aujourd'hui sans Commissaire aux comptes dans une société comme celle-ci, mais on ne vit plus non plus sans avocat prêt à défendre si d'aventure, le Commissaire aux comptes estimait ou d'autres que le dirigeant de la société faisait des erreurs. Je vous dis ça, parce que le bénévolat que nous avons connu dans la société française jusqu'à présent et ce n'est pas valable uniquement pour la société des membres de la Médaille Militaire, je dis toujours en général quand je viens vous voir et je l'ai dit à Avignon où vous étiez assis confortablement aux places des cardinaux dans la salle du conclave au palais des Papes d'Avignon, que c'est toujours en venant chez vous que c'est pour moi le plus agréable car la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire est celle avec laquelle, il y a le moins de problèmes, le moins d'histoires, par conséquent celle qui probablement fonctionne le mieux mais elle doit faire face aux réalités qui changent à la fois la perception, la nature et le fonctionnement.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Cela m'amène à vous dire et vous redire qu'il faut faire corps avec les dirigeants, je crois Monsieur le Président, vous avez élus aujourd'hui six nouveaux Administrateurs sur onze, je félicite chaleureusement les six nouveaux Administrateurs et je les invite à vous aider à porter la charge de la gestion de votre société, de nouer de bonnes relations avec le Commissaire aux comptes et qu'ensemble vous portiez haut le renom de la Médaille Militaire auquel personnellement je suis très attaché.

Une association comme la vôtre, ses comptes étant bien réglés, le Commissaire aux comptes étant satisfait, les avocats ne sont pas nécessaires car les choses se passent bien, doit se faire entendre dans les débats qui importent par rapport à son sujet et par rapport à son objet ; par exemple dans l'histoire que je vous ai raconté tout à l'heure se passant à la Présidence de la République, je ne sais pas qu'elle était l'opinion des décorés de l'époque, mais il aurait été intéressant que les instances dirigeantes de la Médaille Militaire s'expriment fortement par rapport à cette question là, hors on n'a rien entendu. Je disais à votre Président, que le Ministre de la défense puisqu'il m'a consulté et c'est ainsi que les choses doivent se faire, a demandé à créer une médaille des théâtres intérieurs dans la cadre de l'opération sentinelle ; il n'est pas inintéressant que sur des sujets pareils, la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire s'exprime si c'est son idée en disant que c'est génial ou bien explique que dans l'arsenal des décorations françaises il y a de quoi décorer les gens qui montent la garde ; il y a la Médaille Militaire, le Mérite, la Médaille de la défense nationale, faut-il multiplier et la création d'une telle médaille a-t-elle un impact sur la Médaille Militaire. Je vous dis ça, car c'est le genre de question qu'il faut vous poser et c'est en étant présent dans les débats assis sur une gestion rigoureuse et saine, doté de structures efficaces et bien que vous aurez une voix utile dans la société.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire. J'ai sous les yeux les chiffres des décorés de la Médaille Militaire, vous étiez à la date du 1^{er} janvier 2015 = 165874. Actuellement toutes les sociétés comme la vôtre connaissent une crise de recrutement des jeunes, les jeunes s'engagent peu, pour exemple sur 92000 en gros qui sont décorés de la Légion d'Honneur, la Société des Membres de la Légion d'Honneur c'est à peine la moitié ; si vous regardez les décorés du Mérite dont l'effectif est d'environ 170000, l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite c'est de l'ordre de 25 à 26000 et vous de 52000 donc du tiers par rapport au chiffre du 1^{er} janvier 2015. Si vous voulez que votre société accueille d'avantage et bien il faut que votre société soit attractive et se fasse entendre dans les débats et se fasse entendre au niveau qui est le sien. Rien n'interdit à un Président d'une société nationale de demander une audience au Ministre sur des sujets ayant ou pouvant avoir un impact sur la Médaille Militaire. Si vous voulez avoir de jeunes adhérents il faut avoir un visage de combattant et faire preuve de dynamisme.

Je pense, Monsieur le Président, que vous allez être réélu, mais je ne veux pas me substituer à la décision du peuple, je veux dire de l'assemblée. Je crois que l'élection du Président c'est le 02 juillet et je crois que sur votre haute direction, la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire fera son chemin. Vous avez vu que j'ai fait prendre dans l'année un certain nombre de mesures, notamment celles de rendre plus adaptées à la situation actuelle de nos armées, les procédures de remise de la Médaille Militaire de manière que je ne reçoive plus dans mon cabinet des lettres sans fin concernant les conditions dans lesquelles la Médaille Militaire était remise. Ça veut dire quoi, quand tout le monde s'y met tout problème finit par avoir une solution et c'est la manière que je vous invite à poursuivre, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs pour la plus grande gloire de la Médaille Militaire qui restera et doit rester cette médaille si particulière dans l'univers militaire français, si d'abord ceux qui la portent, la portent fièrement et qu'ils sont convaincus que cette Médaille Militaire garde cette place particulière.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie ».

Forts applaudissements dans la salle.

26.3 – Questions posées au Grand Chancelier de la Légion d'Honneur

❖ BATAILLE DE DUNKERQUE

Question

Il n'est pas assez fait mention du sacrifice de l'armée française lors de la bataille de Dunkerque en 1940.

Réponse

Winston CHURCHILL, dans ses mémoires rend hommage aux unités françaises qui ont permis le réembarquement de Dunkerque avec maîtrise en évitant un véritable drame.

Question

Mais ce n'est pas un français qui a rendu hommage, mais Winston CHURCHILL.

Réponse

Je viens de le faire.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

❖ PRESTIGE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

Question

Vous êtes attaché au prestige de la Médaille Militaire ; mais sur place nous sommes toujours confrontés au non respect de la remise officielle de la Médaille Militaire.

Réponse

Il faut quand même savoir que des mesures nouvelles ont été prises cette année, j'en ai parlé dans mon allocution. Il faudrait peut être corriger le Code de la Légion d'Honneur qui est également celui de la Médaille Militaire, avec des articles différents. La modification de ce document est une procédure difficile qui implique le Président de la République. Je suis allé voir le Président de la République pour modifier le Code sur deux points :

- sur l'accès aux dignités du Mérite pour les commandeurs de la Légion d'Honneur ;
- pour la remise de la Médaille Militaire de manière à ce que dans un cadre réglementaire et dans le respect de ce cadre, que l'on puisse compte tenu du désert militaire qu'est devenue la France, compte tenu du nombre de départements où il n'y a plus d'unités et qu'il était difficile que la Médaille Militaire soit remise comme dans la réglementation précédemment établie et dans une mesure de bon sens, une délégation peut être accordée aux officiers généraux placés en 2^{ième} section pour procéder à une remise officielle de la Médaille Militaire. Maintenant il appartient aux autorités militaires sur le territoire et il appartient à votre société de façon que ces choses là vivent bien. Ma réponse c'est, j'ai fait mon job, maintenant à vous tous de faire le votre.

26.4 – Remise d'un chèque

Un chèque est remis au Grand Chancelier de la Légion d'Honneur pour l'association "Un Avenir Ensemble" dont il en est le Président.

27 – CLÔTURE DU 80^{ième} CONGRÈS NATIONAL

16h08 : le président général prononce le discours de clôture du 80^{ième} congrès national.

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,
Mesdames, Messieurs les délégués [*Chers amis*],
Mesdames, Messieurs,

Nous voici au terme de ce Congrès National

L'heure est maintenant venue de nous quitter et je vais donc m'acquitter de cette tradition que nous appelons « pompeusement » : discours de clôture.

L'habitude veut que ce moment soit surtout consacré aux sempiternels remerciements et autres périphrases visant à nous congratuler.

J'y dérogerais quelque peu en vous évitant un long discours, après tant d'autres afin de vous permettre de rejoindre vos départements, vos sections et tout naturellement vos proches, et en le remplaçant tout simplement par ces quelques mots.

Merci pour votre présence et merci pour votre confiance.

Soyez assurés que tout sera mis en œuvre pour que notre utilité et notre rayonnement soient à la hauteur de nos glorieux anciens.

Vive la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire berceau historique de notre prestigieuse décoration.

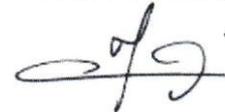
Honneur à nos drapeaux et vive la France

Avant de quitter la salle, les congressistes ont entonné l'hymne national.

Le, 23 juillet 2015

Le Président général

Jean-Paul Martin



Le Secrétaire général

Louis Lauseig



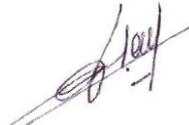
Délégué national

Christian Plonquet



Administrateur national

Christian Marcadeux



27.06.2015

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Annexe n° 1, au procès verbal du 80^{ième} congrès national (Rapport moral)

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,
 Mesdames, Messieurs les Délégués,
 Chers Sociétaires,
 Mesdames, Messieurs, chers Amis,

« Le 28 septembre 1899, une association de Médailleurs Militaires est créée. Elle n'a aucun fondement juridique ni organisation spécifique. L'idée est là cependant, qui fera son chemin et prendra forme dans l'esprit de ses membres, lesquels entrevoient progressivement la possibilité de consolider leur union, de lui donner une nouvelle dimension, permettant d'instaurer une véritable fraternité entre Médailleurs Militaires, d'étayer leur solidarité intrinsèque par un soutien moral et des appuis matériels ».

Prophétie qui demeure plus que d'actualité, mais difficile à faire comprendre aujourd'hui.

Faudra-t-il revenir en arrière, alors que tant d'avancées ont été réalisées ?

Notre organisation actuelle aura-t-elle vécu ?

Nous faut-il maintenant lui trouver un fonctionnement différent qui colle aux réalités du terrain (effectifs en baisse, moyenne d'âge élevée, difficultés à trouver des présidents de sections...)?

Certainement, je le pense.

À ce titre, le regroupement au sein des Unions départementales devient de plus en plus nécessaire.

Alors, il faut faire bouger les lignes, faire en sorte que les UD soient plus fortes.

Il faut qu'elles soient complètement reconnues, et pour cela qu'elles soient engagées dans la gestion de l'organisation globale.

Autrement dit, il faut aujourd'hui renforcer leurs capacités par le transfert de certains pouvoirs.

Ce qui doit nous rassembler se situe au-delà de nos personnes et de nos intérêts individuels.

Il est donc logique et sain d'adapter notre état d'esprit et notre façon d'agir aux nouvelles réalités :

Quelles sont-elles ?

- Les bénévoles d'aujourd'hui sont plus exigeants, mais aussi plus volatiles.

Ils recherchent moins à défendre un droit ou une cause que par le passé.

Ils sont davantage tournés vers la société dans laquelle ils vivent.

- Le bénévolat traditionnel, avec ses valeurs authentiques, glisse de plus en plus vers un bénévolat de « façade », en quête de notoriété.

- Prétextes ou vérités, il faut aussi compter avec le manque de disponibilités, la tiédeur à l'égard d'une implication envahissante, la crainte des responsabilités juridiques, l'insuffisance de formation...

C'est dans cet esprit que, loin de s'affaiblir, notre société s'affirme et conserve sa place vis-à-vis des autorités comme des structures sœurs (je veux parler de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite).

Elle s'affirme, en effet, car elle a osé bouleverser certaines habitudes. Même si « oser » c'est s'attirer les récriminations de tous genres.

Critiquer est une chose, participer en est une autre...

Alors, aujourd'hui, au terme de cette deuxième année aux manettes de la SNEMM, me voici à vous rendre compte des décisions que j'ai été amené à prendre.

Je les ai prises en accord avec le conseil d'administration.

Ce conseil d'administration est, ne l'oublions surtout pas, composé de membres que vous avez élus et mandatés.

Je les remercie, d'ailleurs, de leur soutien dans les moments difficiles.

Ces décisions, quelles sont-elles ?

- Le transfert des comptes

Cette décision a fait suite au résultat du contrôle de Bercy, mais elle provient surtout de la prise de conscience du fait que la SNEMM n'était pas sur le droit chemin, si je puis dire, dans bien des domaines et malgré des directives datant de 2013.

Le fait, par exemple, qu'elle ne pouvait pas avoir de vision immédiate sur les avoirs des structures. Situation difficilement explicable aux agents de Bercy alors que le Siège est le seul responsable de l'ensemble du fonctionnement de notre association.

À l'heure actuelle, 483 sections et 57 Unions départementales ont procédé à ce transfert dans les délais permettant de bénéficier de l'offre de la Société Générale.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
 Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
 E-mail : direction.medmil@orange.fr
 Siret national n° 342 006 491 000 19

J'ose espérer que les autres le feront dans les six prochains mois...

À défaut, je saurai, comme pour les bilans -et si je suis renouvelé dans mes fonctions-, prendre les mesures nécessaires.

Je le ferai vis-à-vis du commissaire aux comptes, vis-à-vis de notre crédibilité, mais surtout par loyauté à l'égard de ceux qui respectent les procédures (la majorité, heureusement).

Malheureusement, il existe une frange pour laquelle l'argent est au centre de tout et qui a saisi l'occasion de satisfaire son égo en partant en amicale.

Certains ont suivi, mais ils reviendront car une amicale, même au sein d'un pseudo groupement, reste une entité locale, non reconnue des instances nationales et surtout qui ne peut bénéficier des aides et services procurés par une structure comme la nôtre.

Une amicale est une entité sans passé et souvent sans avenir, car elle dépend bien souvent d'une seule personne.

Mais poursuivons..., car il y a un autre domaine dans lequel il a fallu prendre des décisions : les sanctions.

Inexistantes auparavant, elles sont désormais nécessaires, malheureusement.

Elles ont dû être mises en place à la suite des départs en amicales de certaines sections, mais également, comme je le soulignais précédemment, par suite de certains comportements.

Concernant les sections dissidentes, ces sanctions s'appliquent en cas de non restitution des documents comptables, du contenu de la caisse, ainsi que des emblèmes, conformément à nos statuts.

Ces sanctions seront pénales.

Deux affaires sont actuellement en cours : *Thaon-les-Vosges* (pour non restitution de l'emblème) et *Ouistreham* (pour détournement de biens sociaux).

Concernant les comportements qui mettent en difficulté la société dans son fonctionnement et son honneur, comme la non présentation du compte-rendu d'assemblée, du bilan, de la non application des directives ainsi que de certaines conduites à connotation diffamatoires, elles iront de la mise sous tutelle à la destitution du président en exercice.

Il existe des statuts et un règlement intérieur, il serait souhaitable de s'en souvenir et éventuellement de le relire.

Souhaitable et essentiel, car n'oubliez pas non plus que nous sommes d'utilité publique (ou plus exactement la SNEMM).

Ne perdez pas de vue que cette reconnaissance, accordée par un décret du Conseil d'État, est liée, je cite :

« Aux fondations et associations de stature nationale disposant d'une certaine assise financière et attestant d'un rayonnement significatif à vocation nationale. Elle confère, au-delà de ses effets juridiques, une légitimité particulière dans son domaine d'action et donne droit de recevoir, outre des dons manuels, des donations et des legs ».

« On n'a rien sans rien ». Il est donc normal que cette reconnaissance entraîne des contraintes, administratives et fiscales.

Il y va de la réputation de la SNEMM.

Ceci explique donc cela, c'est-à-dire les décisions qui ont été prises.

Concernant, enfin, les reçus fiscaux, petit rappel également :

La notion d'intérêt général se base sur des critères bien précis.

Les voici :

- Les intérêts de l'association doivent être distincts de ceux de ses membres,
- Les activités doivent couvrir un des domaines suivants : philanthropie, social, sanitaire, éducatif, scientifique, culturel, ou doivent concerner la qualité de vie, l'environnement, la défense des sites et des monuments, la solidarité internationale.
- L'association doit être importante, tant dans son rayonnement que dans le nombre de ses adhérents (200 minimum, à titre indicatif) et présenter une solidité financière certaine.
- Sur le plan financier, précisément, cette étiquette d'Intérêt général implique des exigences particulières en terme de gestion désintéressée et transparente.

Si l'association estime qu'elle correspond aux critères ou fait une demande de rescrit fiscal, ce qui est notre cas, elle peut utiliser la formule « Association d'intérêt général ».

Le principal avantage est d'ordre fiscal, avec cette fameuse autorisation d'émettre des reçus fiscaux.

C'est actuellement l'objectif de la SNEMM : être reconnue d'utilité publique et d'intérêt général par les autorités civiles et militaires, qui sont les clés de voûtes des dispositifs fiscaux qui encadrent le mécénat.

Mesdames, Messieurs les délégués,

Chers Sociétaires,

Mesdames, Messieurs, chers Amis,

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Cette réorganisation, qui se poursuivra et que je souhaiterais voir aboutir, ces objectifs désignés, démontrent notre volonté délibérée de transparence, d'intégrité et d'adaptation.

Notre société n'est plus « une vieille dame », mais une structure moderne qui se doit d'être digne de la place qu'elle occupe à l'échelon national.

Une société ouverte, fière de ses origines, qui doit comprendre et intégrer les paramètres de fonctionnement du monde d'aujourd'hui.

Soyons adaptables, au terrain, aux circonstances.

Cultivons la dynamique d'équipe, tout en valorisant l'expérience acquise.

Voilà comment célébrer notre devise « Valeur et discipline ».

N'oublions jamais que nous ne sommes propriétaires de rien. Ni de nos fonctions, ni de nos adhérents, ni de nos structures. Nous avons été élus et seulement mis en place pour assurer une gestion et rien de plus.

Au cours de ce congrès, je me permettrai d'intervenir autant de fois que nécessaire, afin de vous faire part de ma position sur les différents sujets qui seront traités et vous permettre de repartir vers vos structures avec un éclairage complet.

Je vous remercie de votre attention et de votre confiance

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Annexe n° 2, au procès verbal du 80^{ième} congrès national (Rapport d'activité)**80^{ième} CONGRÈS NATIONAL****ÉCOLE MILITAIRE À PARIS (16 et 17 juin 2015)****RAPPORT D'ACTIVITÉS****Secrétaire général**

Mesdames, Messieurs les administrateurs en exercice et honoraires,
 Mesdames, Messieurs les délégués nationaux,
 Mesdames, Messieurs les sociétaires ;
 Mesdames, Messieurs ;

Notre 80^{ième} congrès national de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, vient d'être déclaré ouvert par notre Président général, en ce mardi 16 juin 2015 à l'École Militaire à Paris.

Il me revient donc maintenant l'honneur de vous présenter au nom du bureau national et du conseil d'administration, le rapport des activités se rattachant à la période du 2 juillet 2014, date à laquelle s'est tenue notre 79^{ième} assemblée générale nationale et aujourd'hui 16 juin 2015, date du début de nos délibérations se rapportant à ce congrès.

Auparavant, je souhaite exprimer une pensée pour toutes celles et pour tous ceux, qui pour des raisons de santé, familiales, de transport consécutif à l'éloignement ou autres, n'ont pu être à nos côtés et pour tous nos sociétaires disparus depuis la dernière assemblée générale nationale.

Cette année, outre les effectifs qui sont inclus dans ce rapport comme l'an passé, vous aurez la présentation des actions engagées par le service de l'entraide, le social étant un des buts primordial de notre "société nationale".

EFFECTIFS

A la date du 03 juin 2015, les effectifs de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire s'élèvent à **51406** sociétaires. Ceux-ci sont répartis de la façon suivante :

- membres titulaires = 35214, soit 68,51% de l'effectif global ;
- membres associés = 4563, soit 8,89% de l'effectif global ;
- dames d'entraide = 11611, soit 22,60% de l'effectif global.

Pour rappel en 2014, les effectifs de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire s'élèvent à **53025** sociétaires recensés dans les catégories suivantes :

- membres titulaires = 36803, soit 69,40% de l'effectif total ;
- membres associés = 4526, soit 8,53% de l'effectif total ;
- dames d'entraide = 11876, soit 22,39% de l'effectif total.

En 2014 pour 1879 adhésions, le total des pertes s'élève à 4219 personnes (124,53%) comptabilisées dans les rubriques suivantes :

- décès = 2133 ;
- démissions = 523 ;
- radiations = 1563.

Pour les deux premiers trimestres de l'année 2015, le nombre d'adhésions s'établi à 1352 nouveaux sociétaires pour une perte de 1440 membres (6,50%) répartis comme suit :

- décès = 1106 ;
- démissions = 274 ;
- radiations = 60.

STRUCTURES**1 – UNIONS DÉPARTEMENTALES DES SECTIONS LOCALES DE LA MÉDAILLE MILITAIRE**

A ce jour il est recensé 85 Unions Départementales des Sections Locales de la Médaille Militaire, dont la création de 02 nouvelles entités, celles des départements :

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
 Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
 E-mail : direction.medmil@orange.fr
 Siret national n° 342 006 491 000 19

- de la Haute Corse (2B), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 21 janvier 2015 ;
- de la Corse du Sud (2A), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 22 avril 2015.

Pour rappel, en 2014 seulement 03 Unions Départementales ont été créées, soit une diminution sur une année de **33,33%**.

Les créations de ces Unions Départementales, qui sont déjà actives, sont incluses dans le vote d'approbation du rapport d'activités.

2 – SECTIONS LOCALES DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

A ce jour il est recensé 807 Sections Locales après les mouvements suivants (en 2014 = 841, moins 34, soit 4,21%) :

- a) dissolution des **14** sections locales suivantes :
- 178^{ième} de TRÉGUIER (département des Côtes d'Armor – 22), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 21 janvier 2015 ;
 - 378^{ième} de THAON LES VOSGES (département des Vosges – 88), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 21 janvier 2015 ;
 - 655^{ième} du VAL D'YERRES (département de l'Essonne – 91), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 21 janvier 2015 ;
 - 999^{ième} de PUTEAUX (département des Hauts de Seine – 92), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 21 janvier 2015 ;
 - 1256^{ième} de SPYER (Allemagne), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 21 janvier 2015 ;
 - 1510^{ième} de SOUILLAC (département du Lot – 46), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 21 janvier 2015 ;
 - 1526^{ième} de HAGONDANGE (département de la Moselle – 57), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 21 janvier 2015 ;
 - 1549^{ième} de MARNIGNAN (département des Bouches du Rhône – 13), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 21 janvier 2015 ;
 - 1614^{ième} de PÉZENAS (département de l'Hérault – 34), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, le 21 janvier 2015 ;
 - 71^{ième} du PAYS BOULONNAIS (département du Pas de Calais – 62), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, du 22 avril 2015 ;
 - 560^{ième} de BAUME les DAMES (département du Doubs – 25), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, du 22 avril 2015 ;
 - 1187^{ième} de PIERRE DE BRESSE (département de la Saône et Loire – 71), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, du 22 avril 2015 ;
 - 1236 / 1279^{ième} de WILLIGEN (Allemagne), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, du 22 avril 2015 ;
 - 1591^{ième} de CELLES sur BELLE (département des Deux Sèvres – 79), approbation du Conseil d'administration national, à titre provisoire et conservatoire, du 22 avril 2015.

Pour rappel, en 2014 seulement 08 sections avaient été dissoutes, soit une augmentation sur une année de **75 %**.

Les dissolutions de ces Sections Locales de la Médaille Militaire, qui sont déjà effectives, sont incluses dans le vote d'approbation du rapport d'activités.

- b) **20** fusions avec 18 sections et 01 Union Départementale, à savoir :
- La 1583^{ième} de HAGETMAU avec la 1373^{ième} de SAINT SEVER / GRENADE / ADOUR - SAINT MAURICE (département des Landes – 40), approbation du Conseil d'administration national du 03 juillet 2014 ;
 - la 253^{ième} de QUIMPERLÉ avec la 1628^{ième} de MOËLAN sur MER (département du Finistère – 29), approbation du Conseil d'administration national le 07 octobre 2014 ;
 - la 744^{ième} de DOMBALE / SAINT NICOLAS et ENVIRONS avec la 51^{ième} de LUNÉVILLE (département de la Meurthe et Moselle – 54), approbation du Conseil d'administration national le 07 octobre 2014 ;
 - la 1221^{ième} de PAGNY sur MOSELLE avec la 62^{ième} de PONT À MOUSSON (département de la Meurthe et Moselle – 54), approbation du Conseil d'administration national le 07 octobre 2014 ;
 - la 1266^{ième} de MÉRY sur SEINE avec la 134^{ième} de TROYES (département de l'Aude – 10), approbation du Conseil d'administration national le 07 octobre 2014 ;
 - la 1358^{ième} de CASTELNAU-MAGNOAC avec la 846^{ième} de LANNEMEZAN (département des Hautes Pyrénées – 65), approbation du Conseil d'administration national le 07 octobre 2014 ;

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

- la 233^{ième} de THOUARS avec la 875^{ième} de BRESSUIRE (département des Deux Sèvres – 79), approbation du Conseil d'administration national le 21 janvier 2015 ;
- la 303^{ième} de SAINT NAZAIRE avec la 338^{ième} de SAINT BRÉVIN (département de la Loire Atlantique – 44), approbation du Conseil d'administration national le 21 janvier 2015 ;
- la 1243^{ième} d'OBERNAI, avec l'Union Départementale des Sections Locales du Bas-Rhin (67). Conformément aux statuts de l'année 2013, actuellement en vigueur, les sociétaires seront inscrits en indépendants auprès de l'Union Départementale et la 1243^{ième} section n'a plus d'existence légale. Le Conseil d'administration national, lors de sa séance du 21 janvier 2015, a approuvé ce rattachement mais le dossier doit être complété par celui de la dissolution de ladite section ;
- la 171^{ième} de GUISE, avec la 1220^{ième} de VERVINS (département de l'Aisne – 02), approbation du Conseil d'administration national le 21 janvier 2015 ;
- 354^{ième} de VILLIERS sur MARNE, avec la 192^{ième} de VINCENNES (département du Val de Marne – 94), approbation du Conseil d'administration national le 22 avril 2015 ;
- 548^{ième} de NOGENT / BRY sur MARNE, avec la 192^{ième} de VINCENNES (département du Val de Marne – 94), approbation du Conseil d'administration national le 22 avril 2015 ;
- 641^{ième} de BONDY avec la 346^{ième} de NOISY LE SEC (département de la Seine-Saint Denis – 93), approbation du Conseil d'administration national le 22 avril 2015 ;
- 871^{ième} de DINARD avec la 143^{ième} de SAINT MALO (département d'Ille et Vilaine – 35), approbation du Conseil d'administration national le 22 avril 2015 ;
- 1021^{ième} de CALVI avec la 78^{ième} de BASTIA (département de la Haute Corse – 2B), approbation du Conseil d'administration national le 22 avril 2015 ;
- 1162^{ième} de SAINT SAVINIEN avec la 1550^{ième} de SAINT PORCHAIRE (département de la Charente Maritime – 17), approbation du Conseil d'administration national le 22 avril 2015 ;
- 1419^{ième} de SOLESMES avec la 1339^{ième} de CATEAU-CAMBRÉSIS (département du Nord – 59), approbation du Conseil d'administration national le 22 avril 2015 ;
- 1651^{ième} de SALSES avec la 1620^{ième} de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (département des Pyrénées Orientales – 66), approbation du Conseil d'administration national le 22 avril 2015 ;
- 1795^{ième} du PRADET avec la 1527^{ième} de LA GARDE (département du Var – 83), approbation du Conseil d'administration national le 22 avril 2015 ;
- 1818^{ième} d'OLARGUES avec la 66^{ième} de BÉZIERS (département de l'Hérault – 34), approbation du Conseil d'administration national le 22 avril 2015.

Pour rappel, en 2014 seulement 07 sections avaient fusionné, soit une augmentation sur une année de **185,71%**.

c) 02 changements de dénomination, à savoir :

- pour la 143^{ième} section de SAINT MALO (dans le département de l'Ille et Vilaine – 35), qui désire se dénommer « 143^{ième} section des Médailleurs Militaires de la Côte d'Émeraude ». Le Conseil d'administration national précise que le terme « Médailleurs Militaires » et une expression qui pour une grande majorité des citoyens français, englobe un ensemble de décorations militaires et non uniquement la Médaille Militaire. Ledit Conseil lors de sa séance du 22 avril 2015, décide que la nouvelle dénomination serait « S.N.E.M.M – 143^{ième} section de la Médaille Militaire de la Côte d'Émeraude » ;
- pour la 731^{ième} section de SEVRAN (département de la Seine – Saint Denis – 93), le Conseil d'administration national lors de sa séance du 22 avril 2015, a approuvé le complément de dénomination proposée « AULNAY SOUS BOIS / SEVRAN / LIVRY-GARGAN ».

3 – STRUCTURES EN RELATIONS INFORMATIQUES

A la date du 03 juin 2015, 14 Unions Départementales des Sections Locales de la Médaille Militaire ont opté pour une gestion des sociétaires départementaux en liaison informatisée avec le service des effectifs du siège social. Ces entités départementales sont classées dans l'ordre chronologique alphabétique :

- l'Aisne (02) ;
- l'Allier (03) ;
- la Côte d'Or (21) ;
- la Dordogne (24) ;
- le Doubs (25) ;
- la Gironde (33) ;
- les Landes (40) ;
- la Haute Marne (52) ;
- le Morbihan (56) ;
- le Bas Rhin (67) ;
- le Tarn et Garonne (82) ;
- le Var (83) ;

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

- le Vaucluse (84) ;
- la Vendée (85).

Une quinzième Union Départementale des Sections Locales de la Médaille Militaire, celle du département des Ardennes (08) est en attente de stage de formation.

L'ENTRAIDE

Ce service est d'une grande importance pour notre association nationale et tous les dossiers sont traités avec attention et au mieux de l'intérêt du sollicitant. Il est à noter que ce service n'est pas une administration d'État, mais dépendant d'une association de la Loi 1901, donc alimenté par des fonds privés (dons, legs).

Nous trouvons plusieurs aides concernant :

- les pupilles ;
- les sociétaires nécessiteux ;
- les bourses scolaires ;
- l'attribution des colis de Noël ;
- les secours ponctuels ;
- les secours aux sinistrés ;
- les dons ;
- la layette.

1 – LES PUPILLES

Au 1^{er} Janvier 2014 nous recensons 49 enfants, durant l'année deux d'entre ont atteint leur majorité, l'un au premier semestre, l'autre en fin d'année.

Je vous rappelle pour info le montant annuel alloué par enfant 1.150€ qui se décompose de la manière suivante :

- 400€ par semestre ; soit 800€ à l'année ;
- 150€ pour les vacances d'été ;
- 200€ pour Noël.

Désormais leur allocation annuelle donne lieu à un versement unique. **Décision qui a fait l'unanimité chez les présidents souvent obligés pour certains à effectuer des déplacements conséquents.**

MONTANT ANNUEL VERSÉ EN 2014 : 55.600,00 €

Au 1^{er} Janvier 2015 nos 47 enfants représentent 30 familles :

- ARMEE DE TERRE : 22 familles, soit 33 enfants
- GENDARMERIE : 8 familles, soit 14 enfants

Nos derniers orphelins au nombre de quatre (4) atteindront leur majorité en 2027.

SOIT UN BUDGET PREVISIONNEL DE 2015 A 2027 DE 404 300 €

Nouvelle conduite

Nous avons envers eux « **UN CONTRAT MORAL** » c'est pourquoi compte-tenu de la conjoncture actuelle nous ne pouvons plus nous engager sur du très long terme et c'est avec un grand regret que nous avons dû adopter ce nouvel engagement. A compter de cette année chaque orphelin dont le père ou la mère décèdera en service recevra une allocation unique (*comme à la Légion d'Honneur*) de 1 500€ pour solde de tout compte.

TOUJOURS CE TRISTE CONSTAT SEULEMENT 5 A 6 MAMANS SUR LES 30 FAMILLES NOUS
TEMOIGNENT LEUR GRATITUDE. UN MERCI LORS DE LEUR SIGNATURE ATTESTANT LA REMISE
DE LEUR CHÈQUE NOUS COMBLERAIT SIMPLEMENT.

2 – SOCIÉTAIRES NÉCESSITEUX

En 2014, au 1^{er} Janvier nous en dénombriamo 21. Au cours de l'année suite à deux décès et une allocation suspendue (situation financière rétablie) leur nombre est ramené à 18.

Rappel des montants alloués :

- 400 € par semestre ; soit 800 € à l'année par sociétaire.

MONTANT ANNUEL VERSÉ EN 2014 : 14 400,00 €

Ils reçoivent chacun en fin d'année, un colis.

En ce 1^{er} semestre 2015 nous avons malheureusement déploré 3 décès plus une allocation suspendue (situation financière rétablie) ce qui ramène leur nombre à 14.

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

Cette allocation n'est pas reconductible par tacite renouvellement. Merci Mesdames et Messieurs les Présidents de nous adresser en septembre votre demande avec les justificatifs (revenus, impositions, dépenses....) afin de statuer.

3 – BOURSES SCOLAIRES

Les bourses scolaires comprennent trois niveaux :

- Secondaire ;
- Technique ;
- Universitaire.

1) Secondaire

5 dossiers ont été étudiés et retenus.

- Montant total alloué 2 300,00 €

2) Technique (I.U.T.)

1 nouveau dossier présenté et retenu.

- Montant total alloué 400,00 €

3) Universitaire

10 dossiers présentés et retenus dont 2 nouveaux

- Montant total alloué 4 800,00 €

MONTANT TOTAL ACCORDÉ POUR 2014/2015 7.500,00 €

16 dossiers ont été retenus

A titre indicatif :

- Montant 2011/2012 8.750,00 € (20 dossiers retenus)
- Montant 2012/2013 7.300,00 € (15 dossiers retenus)
- Montant 2013/2014 8.300,00 € (19 dossiers retenus)

VOS DEMANDES DEVRONT NOUS PARVENIR AVANT LE 30 OCTOBRE 2015

4 – ATTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

Compte-tenu des demandes et du budget alloué par le Trésorier Général, le nombre maximum attribué par section a été fixé à quatre (4) colis.

ETUDE DES DEMANDES

A) Colis « LOU PERIGORD »

- Nombre de sections métropolitaines demandeuses : 121 pour 2014 (année 2013).
- Nombre total de colis demandés : 487 (année 2013 490)
- (demandes allant de 1 à 15 colis)
- Nombre total de colis alloués aux sections 439
- (année 2013 :402)
- UD 17 demandeuse pour Mme Coyau (Résistante)
- Nombre de colis attribués à nos sociétaires nécessiteux 18
- (année 2013 : 22)
- Colis attribués à deux Médaillés Militaires méritants 2 (*chauffeurs volontaires à l'Institut National des Invalides depuis 3 ans*)
- SOIT un total de460 (année 2013 : 425)

La société « LOU PERIGORD » maintient depuis des années son tarif au prix de 25 € le colis. Les frais de port en sus par section est de 6 € pour l'ensemble des colis livrés par section.

B) Section des DOM

La Guadeloupe demandeuse a reçu un chèque de 100,00 € soit la valeur de 4 colis.

C) Union Départementale 33

Les 9 colis de cette UD étant destinés à des handicapés, le Président Louis LAUSEIG les acquiert en direct auprès de la société « LECLERC » après accord du devis par le siège.

COÛT TOTAL DES COLIS POUR 2014

- Lou Périgord 460 colis x 25 € 11 500,00€
- Lou Périgord Transport 144 x 6€ 864,00€
- Chèque DOM 100 € 100,00€

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

➤ UD 33 9 colis x 22,49€	202,41€
<u>TOTAL TTC</u>	12 666,41€

A titre indicatif :

➤ Coût TTC colis 2012	11 878,80 €
➤ Coût TTC colis 2013	11 886,40 €

COÛT TOTAL DES COLIS POUR 2014 12.666,41 €

Au dernier Noël nous avons reçu de nombreux remerciements de nos anciens.

VOS DEMANDES DEVRONT NOUS PARVENIR AVANT LE 15 OCTOBRE

5 – LES SECOURS PONCTUELS

Leur montant total s'élève pour 2014 à : 5 467€.

Des secours ponctuels de 300 € peuvent être alloués, dossier instruit obligatoirement par les Présidents de section sur justificatifs (revenus, feuilles d'imposition, frais divers etc.).

6 – LES SECOURS AUX SINISTRÉS

Nous avons eu des camarades sinistrés à la LONDE les MAURES (83) et à ALÈS (30) montant total des indemnisations pour 2014 : 6 800€.

7 – LES DONS

Un grand merci :

- à vous, nos dames d'entraide organisatrice de tombola ;
- à vous, Messieurs les Présidents et aux membres de vos sections pour votre fidélité dans vos engagements.

J'attire votre attention sur le fait que si dans le mois qui suit votre versement vous n'avez pas reçu une lettre de remerciement, veuillez nous contacter afin d'éviter tout mal entendu.

Le montant total 2014 des dons s'élève à : 59 530,16 €, répartis de la façon suivante :

- 320€ aux blessés, 870€ pour les sinistrés ;
- 10 695,50 € destinés à la Résidence de la Médaille Militaire à Hyères (83) ;
- 47 644,66 € pour l'Entraide.

A titre indicatif 2013 : 65 312,32€

- Blessés : 1 500,00€
- Sinistrés : Néant
- Résidence de la Médaille Militaire à Hyères (83) : 15 040,00€
- Entraide : 48 772,32€

Soit une baisse significative qui environne les 9%.

8 – LA LAYETTE

Un grand merci à nos dames d'entraide pour la confection de lainage.

9 – INDEMNITÉ DÉCÈS

Nous recevons toujours en direct des familles, la demande de l'indemnité de 15€ qui n'existe plus et de fait n'est plus versée depuis 2004.

10 – MONTANT TOTAL DES DÉPENSES

➤ Orphelins	55.600,00 €
➤ Vieux sociétaires	15.200,00 €
➤ Bourses scolaires	7.500,00 €
➤ Colis de Noël	12.666,41 €
➤ Secours ponctuels	5.100,00 €
➤ Secours aux sinistrés	6.800,00 €

Soit pour l'année 2014

102.866,41€

11 – BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2015

➤ Orphelins	53.300,00 €
➤ Vieux sociétaires	12.400,00 €
➤ Bourses scolaires	8.000,00 €
➤ Colis de Noël	12.700,00 €
➤ Secours ponctuels	6.000,00 €

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

- Secours aux sinistrés 6.000,00 €
- Revues des veuves et des exonérés 22.000,00 € ✂

Soit un budget prévisionnel de **120.400,00 €**

✂ Désormais montant imputé au budget de l'entraide.

12 - CONCLUSION

L'Entraide doit être le devoir de tous à commencer par les sections car la priorité doit être appuyée également envers nos anciens fidèles à notre institution et qui sont de plus en plus dans des situations de précarité et souvent démunis devant la maladie.

Lorsqu'une épouse ou un enfant nous contacte pour un secours et que nous constatons que nous ne pouvons leur donner une suite favorable à leur demande car le couperet tombe avec ce mot fatal "RADIÉ".

Comment au niveau d'une section peut-on radier un de nos compagnons adhérent **depuis 30 ans et qui pour la première fois** suite à des hospitalisations a omis de s'acquitter de sa cotisation. La section ne peut elle pas momentanément faire le relais dans ce cas particulier ?

L'entraide doit être caractérisée par ces maîtres mots :

- VIGILANCE;
- ECOUTE;
- ACCOMPAGNEMENT.

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

Depuis la dernière assemblée générale nationale à l'École militaire à Paris (75), la 79^{ième} du nom, le 1^{er} et 02 juillet 2014, le conseil d'administration national s'est réuni 04 fois :

- 03 juillet 2014 au siège social à Paris (75) ;
- 06 et 07 octobre 2014 à la Résidence de la Médaille Militaire à Hyères (83) ;
- 20 et 21 janvier 2015 au siège social à Paris (75) ;
- 21 et 22 avril 2015 à la Résidence de la Médaille Militaire à Hyères (83).

ACTIVITÉS DIVERSES

Le Président général, représentant la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, ou d'un délégué du Président ont participé à **57** cérémonies, réunions (congrès et assemblées générales), commémorations, offices religieux, obsèques, inaugurations, remises de prix, ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe, concerts, vernissages. La liste présentée ci-dessous est le reflet de l'investissement de la "S.N.E.M.M", et c'est grâce à ces participations que nous sommes reconnus par les plus hautes autorités civiles et militaires et par réaction vous en recueillez également de la considération.

1 – ANNÉE 2014 (après la tenue de la 79^{ième} assemblée générale le 1^{er} et 02 juillet 2014)

- 09 août : commémoration du Centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale ;
- 30 et 31 août : cérémonie commémorative des 100 ans de la bataille de Moislains (département de la Somme – 80) ;
- 10 septembre : ravivage de la Flamme organisée par l'Office National des Anciens Combattants ;
- 11 septembre : assemblée générale de l'Association des Vétérans des Essais Nucléaires (AVEN) ;
- 13 septembre : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département de la Vendée (85) ;
- 14 septembre : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département du Nord (59) ;
- 17 et 18 septembre : congrès de la Fédération Nationale André Maginot (FNAM) ;
- 20 septembre : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département du Finistère (29) ;
- 20 septembre : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département du Lot et Garonne (47) ;
- 21 septembre : messe de la Fondation des l'Hôtel des Invalides ;
- 30 septembre : messe à Saint-Louis de Mont-Louis (département des Pyrénées Orientales – 66) et inauguration du monument à la mémoire des "unités de choc et commandos" ;
- 04 octobre : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département du Morbihan (56) ;
- 05 octobre : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département de l'Essonne (91) ;

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

- 12 octobre : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département des Landes (40) ;
- 05 novembre : cérémonie aux monuments aux Morts dédiés aux médaillés militaires, dans la cour Vauban aux Invalides à Paris ;
- 19 novembre : à Caen, département du Calvados (14), congrès de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) ;
- 24 novembre : réunion de l'Union Départementale des Sections Locales du département du Nord (59) ;
- 06 décembre : assemblée générale de la 1533^{ième} section locale de la Médaille Militaire du bassin de Lacq et Soule (département des Pyrénées Atlantiques – 64) ;
- 12 décembre : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département de la Seine Saint-Denis (93) ;
- 13 décembre : assemblée générale de la 195^{ième} section locale de la Médaille de la Presqu'île Guérandaise (département de la Loire Atlantique – 44).

20 Déplacements effectués au cours du 2^{ième} trimestre de l'année 2014.

2 – ANNÉE 2015 (du 1^{er} janvier à la tenue du 80^{ième} congrès national le 16 et 17 juin 2015)

- 21 janvier : ravivage de la Flamme organisée par la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire ;
- 12 février : réunion à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur ;
- 14 février : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département du Gard (30) ;
- 16 février : concert aux Invalides ;
- 21 février : présence à la remise du prix du civisme à la Mairie de Saint Mandé (département du Val de Marne – 94) ;
- 24 février : assemblée générale de la 769^{ième} section locale de la Médaille Militaire d'Espalion (département de l'Aveyron – 12) ;
- 1^{er} mars : assemblée générale de la 393^{ième} section locale de la Médaille Militaire de Soissons (département de l'Aisne – 02) ;
- 03 mars : réunion des Présidents des structures de la "S.N.E.M.M" des régions Nord-Nord Est ;
- 07 mars : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département de la Creuse (23) ;
- 07 mars : assemblée générale de la 392^{ième} section de Blanquefort / Saint-Médard-en-Jalles (département de la Gironde – 33) ;
- 08 mars : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département de la Marne (51) et de la 141^{ième} section locale de la Médaille Militaire de Chalon en Champagne (51) ;
- 08 mars : assemblée générale de la 184^{ième} section de Mont de Marsan, dans le département des Landes (40) ;
- 11 mars : assemblée générale de la 122^{ième} section locale de la Médaille Militaire de Laon (département de l'Aisne – 02) ;
- 12 mars : participation à la remise de la Légion d'Honneur (grade officier) à la Princesse Napoléon (Présidente d'honneur de la "S.N.E.M.M") par le Grand Chancelier ;
- 15 mars : assemblée générale de la 1373^{ième} section locale de la Médaille Militaire de Saint-Sever / Grenade / Adour - Saint Maurice / Hagetmau (département des Landes – 40) ;
- 15 mars : assemblée générale de la 34^{ième} section locale de la Médaille Militaire de Lille (département du Nord – 59) ;
- 15 mars : assemblée générale de la 1577^{ième} section locale de la Médaille Militaire d'Agde (département de l'Hérault – 34) ;
- 15 mars : messe dans l'église du Val de Grâce à Paris ;
- 19 mars : obsèques d'Aurélié Salel, sapeur pompier à la brigade de Paris ;
- 21 mars : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département des Deux Sèvres (79) ;
- 28 mars : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département du Loiret (45) ;
- 1^{er} avril : ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe en hommage aux morts pour la France ;
- 08 avril : vernissage exposition dans les salons du Gouverneur de Paris, au profit des blessés en opération et des familles des soldats morts au combat ;

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

- 12 avril : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département de la Dordogne (24) ;
- 14 avril : assemblée générale extraordinaire de la 390^{ième} section locale de la Médaille Militaire de Cognac (département de la Charente – 16) ;
- 16 avril : concert à la Maison d'éducation de la Légion d'Honneur de Saint-Denis, en présence du Grand Chancelier ;
- 18 avril : assemblée générale de la 66^{ième} section locale de la Médaille Militaire de Béziers (département de l'Hérault – 34) ;
- 19 avril : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales du département de la Vienne (86) ;
- 19 avril : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales de la Médaille Militaire du département de la Gironde (33)
- 20 mai : cérémonie à la section des Invalides à Paris ;
- 27 mai : réunion des Présidents des structures de la "S.N.E.M.M" du Grand Ouest à Coëtquidan (département du Morbihan - 56), 36 sections représentées ;
- 28 mai : réunion des Présidents des sections locales de la Médaille Militaire du département des Landes (40) et élection du bureau de Direction départementale ;
- 28 mai : réunion des Présidents des sections locales de la Médaille Militaire du département des Hautes-Pyrénées (65) ;
- 29 mai : assemblée générale du comité de la Flamme ;
- 04 juin : assemblée générale de l'Association de la Renaissance Française ;
- 06 juin : congrès de l'Union Départementale des Sections Locales de la Médaille Militaire du département du Cher (18) ;
- 08 juin : journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine.

37 Déplacements effectués au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015.

ACTIVITÉS DES STRUCTURES

Pour le nombre important des activités organisées par les différentes structures de la Société nationale, Unions Départementales des Sections Locales de la Médaille Militaire et Sections Locales de la Médaille Militaire dans le cadre de la pérennité de notre association, les Présidents doivent être remerciés pour leurs actions et leurs dévouements, sans omettre leurs adjoints et les sociétaires participants.

Il ne faut pas oublier que si vous œuvrez pour des actions sociales locales qui sont honorables, vous le faites également pour les aides de solidarité, il est bien précisé solidarité concernant l'ensemble de nos sociétaires au plan national dont beaucoup de nos membres sont dans la précarité.

LITIGES

Actuellement deux dossiers sont en cours sous la responsabilité de notre avocate, Maître CHASTANT-MORAND ; il s'agit :

- de la 378^{ième} section de Thaon-les-Vosges (département des Vosges – 88), qui s'est mise en amicale et dont le Président refuse de restituer le drapeau au "siège social" conformément aux textes qui régissent notre société nationale ;
- de la 1059^{ième} section d'Ouireham (département du Calvados – 14), qui s'est mise en amicale et dont le Président est poursuivi pour détournement de biens sociaux.

MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Tout au long de la lecture de ce rapport d'activités vous avez sans doute été impressionnés par le nombre de sections dissoutes, pour rappel 14. Cette situation sérieuse pour notre Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire est liée principalement, après analyse, à trois causes ;

- la première est malheureusement la conséquence liée au vieillissement de nos sociétaires qui ne veulent pas ou plus s'investir pour assumer des responsabilités compte-tenu de l'âge ou de leur état de santé, sans omettre les décès et les radiations, puis en supplément une absence d'adhésions pour compléter l'effectif déficitaire de ces sections.

- la seconde sur une détermination, de certains Présidents de vouloir quitter la "société nationale" en raison d'arguments colportés bien souvent par des "oui-dire". Encouragés dans leurs convictions personnelles, mais également par leur égo, ils n'acceptent pas d'appliquer les directives ou les textes qui nous régissent. Ces personnes oublient totalement la solidarité vis-à-vis de nos sociétaires et volontairement ils font une impolitesse morale à tous nos aînés qui ont créé notre association et qui ont subi des épreuves autres que les contrôles, les directives, les statuts, le règlement intérieur, notamment dans les périodes troubles de notre histoire du 20^{ième} siècle. Cet état de fait est le reflet d'une certaine société civile **qui est pour ce qui est contre et contre ce qui est**

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19

pour. Lorsqu'un sociétaire accepte les fonctions de responsable d'une structure, il passe un contrat moral auprès de la "société nationale", sinon il refuse les fonctions pour faire preuve d'honnêteté intellectuelle ;

➤ la troisième est en rapport avec les finances, en effet certains responsables de sections locales de la Médaille Militaire n'admettent pas qu'ils sont uniquement que des dépositaires de fonds et que ces capitaux dans leur totalité sont la propriété de notre association. Aussi ils n'approuvent pas l'augmentation des cotisations ; cette hausse permet le fonctionnement de l'institution et elle ne compense pas en totalité l'augmentation des charges comme de la baisse des effectifs. Ils oublient peut être par irréflexion que le "siège social" a pris en compte l'ensemble des assurances des structures, que le "siège social" reverse une quote-part de fonctionnement aux Unions Départementales dont les sections locales n'ont plus à s'acquitter, que le "siège social" participe à l'entretien de la Résidence de la Médaille Militaire, que le "siège social" prend en compte les frais de gestion des comptes bancaires et je ne m'étendrai pas sur l'entraide ; le sujet a été traité précédemment avec détails. **Voulez-vous le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la crémière**, je ne le pense pas, alors ressaisissez-vous et montrez que vous soutenez votre association, soyez fier de notre devise "Valeur et Discipline".

Le taux de fusion des sections est impressionnant, pour rappel 171,42% en une année. Cette situation moins pénible qu'une dissolution, indique que plus personne ne veut s'investir dans des responsabilités, donc absence d'un bureau représentatif, comme précédemment il faut y ajouter une déflation des effectifs. Ce qui est désolant dans une fusion, c'est lorsqu'une section qui est sollicitée par une section en détresse pour un accueil entre représentants d'une même association, cet appel de soutien ne doit pas être refusé ; ce rejet donne une mauvaise image de notre "société nationale" à trois degrés, le local, le départemental et le national ; où est l'union entre porteurs de la Médaille Militaire, ou est l'éthique militaire de ne jamais abandonner un ami sur le terrain, ou est la valeur de l'entraide. Cette aberrante attitude ne vient pas du "siège social", mais bien de certains responsables de sections guidant leurs adhérents vers des décisions qui bien souvent les dépassent ; ne donnons pas à nos détracteurs de quoi alimenter leur vision néfaste de la "S.N.E.M.M".

Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, il faut dans un avenir proche, reconsidérer la représentation de nos structures locales. En effet des sections commencent à se questionner sur leur continuité et se renseignent pour connaître les modalités d'une prise en compte par l'Union Départementale des Sections Locales de la Médaille Militaire dont elles dépendent. Pour la pérennité de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, la prise de conscience c'est maintenant. Il faudra sans doute réétudier l'organisation fonctionnelle départementale ou régionale ; d'ailleurs un article de nos statuts actuels (17.4 – Carence de fonctionnement d'une section locale) prévoit déjà cette configuration en mentionnant :

« c) demander sa dépendance à l'union (nota : les membres sont inscrits individuellement comme indépendants en référence à l'article 3 des présents statuts), de fait elle perd toute existence légale au profit de l'union ».

L'entraide occupe une place importante au sein de notre société nationale, de nombreux sociétaires apprécient les aides qui leurs sont apportées. Qu'elles soient allocations vieux sociétaires, colis de fêtes de fin d'année, sinistrés, secours ponctuels sans oublier les pupilles / orphelins et les bénéficiaires de bourses d'études. A notre époque où nous avons besoin de plus en plus de solidarité, regardez autour de vous, la précarité est présente sans doute parmi vos connaissances et sans le souhaiter peut être qu'un jour vous y serez confrontée. Toutes ces actions en faveur de nos défavorisés, de nos enfants ou pupilles, nous ne pouvons les entreprendre qu'avec votre pleine et entière collaboration au sein de notre "société nationale" plus que centenaire.

En conclusion, continuez de soutenir votre "société nationale", même si actuellement elle est confrontée à des directives contraignantes qui nous sont imposées au niveau du "siège social" et par extension, vous devez en conséquence les appliquer, bien souvent en critiquant agressivement les décideurs parisiens qui sont vos élus et représentants. Notre association nationale n'est pas la simple association locale ; cette dernière a des comptes à rendre à elle-même et souvent qu'à une seule personne qui occupe la fonction de Président ; la "S.N.E.M.M" est d'une dimension nationale avec des buts distincts, donc des contraintes et des moyens autres. Il faut en être conscient et ne pas donner raison à ceux qui aimeraient nous voir disparaître au profit d'un autre rassemblement où vraisemblablement il ne pourra pas fournir les mêmes prestations. Ne soyez pas, par égarement, leurs exécutants. Oubliez vos intérêts personnels, pensez à cette vieille Dame qui est nôtre "société nationale", elle est notre raison pour rester unis et pour une fois prenons uniquement pour ce 80^{ième} congrès national la devise de l'École de l'Air **"FAIRE FACE"**.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,
Mesdames, Messieurs les délégués nationaux,
Mesdames, Messieurs les sociétaires ;
Mesdames, Messieurs ;

Je vous remercie de votre compréhensive attention.

Le, 08 juin 2015 à 21:54:29

Le Secrétaire général

S.N.E.M.M

Approuvée par arrêté du 29 mai 2009 sous le NOR : IOCA0822574A (JORF n° 0135 du 13 juin 2009). Reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922. Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants GR n° 113.



SIÈGE SOCIAL

36, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS
Téléphone : 01.45.22.82.95 - Télécopie : 01.45.22.00.39
E-mail : direction.medmil@orange.fr
Siret national n° 342 006 491 000 19